

# Danone

AVIS DE CONVOCATION  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE MIXTE**

JEUDI 27 AVRIL 2023 À 14H30

Ouverture des portes à 13h



## AVERTISSEMENT

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, il vous est recommandé de vous présenter avant 14 heures, munis de votre pièce d'identité, afin de faciliter votre accueil. Il vous faudra également justifier de votre qualité d'actionnaire (voir pages 15 à 21 du présent document).

Il est précisé qu'il n'y aura pas de cocktail à l'issue de l'Assemblée Générale.

# LE MOT DU PRÉSIDENT



Madame, Monsieur, Cher(e) actionnaire,

Je me réjouis de vous retrouver le jeudi 27 avril prochain à 14 h 30 pour l'Assemblée générale des Actionnaires.

Dans un contexte complexe et incertain, 2022 a été fondatrice pour Danone. Nous aurons l'occasion d'en retracer ensemble le chemin et le travail accomplis avec Antoine de Saint-Affrique, notre Directeur général.

2022 a en effet été l'année d'un retour aux fondamentaux et à un modèle où la performance économique de Danone et sa mission d'apporter la santé par l'alimentation au plus grand nombre sont pleinement alignées. Le plan stratégique "Renew Danone", dont l'équipe de direction poursuit la mise en œuvre, avec l'appui du Conseil d'Administration, en est l'incarnation, avec déjà des résultats solides.

2022 a aussi ouvert une nouvelle page de l'histoire du Groupe, avec un Comité exécutif renforcé et un Conseil d'Administration bientôt entièrement renouvelé. Nous proposerons cette année à vos suffrages la ratification de la cooptation ou la nomination de trois administrateurs aux compétences, qualités et parcours reconnus, Gilbert Ghostine, Lise Kingo et Sanjiv Mehta. Valérie Chapoulaud-Floquet et moi-même, nous soumettrons également à vos votes pour le renouvellement de notre mandat.

En 2023, le collectif resserré, international et diversifié que nous formons au sein du Conseil – si vous l'approuvez – continuera à accompagner avec beaucoup d'engagement et d'ambition l'accélération de la transformation du Groupe, dans l'intérêt des actionnaires et des parties prenantes de l'entreprise. Danone est un groupe unique par son histoire, par son portefeuille de produits, par son esprit et son engagement pionniers. Nous avons tous à cœur de le soutenir dans la poursuite de ce chemin, vers la performance et la croissance durables et responsables.

Nous comptons donc sur vous et sur votre voix précieuse pour participer aux grandes décisions et orientations de l'entreprise. Vous trouverez, dans le présent document, toutes les informations utiles en vue de cette réunion ainsi que les indications pour pouvoir y participer.

Au nom du Conseil d'Administration, je vous remercie chacune et chacun pour votre confiance et votre solide soutien.

Gilles Schnepf, Président du Conseil d'Administration.

# SOMMAIRE

CHIFFRES CLÉS	5
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	6
RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS	13
ORDRE DU JOUR	14
COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?	15
COMMENT COMPLÉTER VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	20
GOVERNANCE	22
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	30
RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	54
DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR	61
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	63

# CHIFFRES CLÉS

<b>27,7 mds €</b> +7,8 % <sup>(a)</sup> CHIFFRE D'AFFAIRES	<b>12,2 %</b> -154 pb <sup>(b)</sup> MARGE OPÉRATIONNELLE COURANTE	<b>3,42 €</b> +3,6 % <sup>(b)</sup> BNPA COURANT	<b>2,1 Mds €</b> FREE CASH FLOW
<b>2,5x</b> DETTE NETTE/EBITDA	<b>2,00 €</b> DIVIDENDE PAR ACTION	<b>AAA<sup>(c)</sup></b> CLASSÉE TRIPLE A PAR LE CDP POUR LA 4 <sup>e</sup> ANNÉE CONSÉCUTIVE, UNE DES 13 ENTREPRISES AU MONDE PARMIS LES PRESQUE 15 000 ENTREPRISES ÉVALUÉES	<b>74 %</b> DU CHIFFRE D'AFFAIRES COUVERT PAR LA CERTIFICATION B CORP™

	EUROPE		AMÉRIQUE DU NORD <sup>(1)</sup>		CHINE, ASIE DU NORD & OCÉANIE <sup>(2)</sup>		RESTE DU MONDE	
Chiffre d'affaires 2022	8,8 Mds€	+5,2 % <sup>(a)</sup>	5,6 Mds€	+8,9 % <sup>(a)</sup>	3,0 Mds€	+6,7 % <sup>(a)</sup>	7,4 Mds€	+10,7 % <sup>(a)</sup>
Marge opérationnelle courante 2022	12,4 %	-307 pb <sup>(b)</sup>	10,1 %	-72 pb <sup>(b)</sup>	30,2 %	-99 pb <sup>(b)</sup>	6,6 %	-29 pb <sup>(b)</sup>

(1) États-Unis et Canada.

(2) Chine, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande.

(a) En données comparables.

(b) En données publiées.

(c) Scores obtenus au titre des questionnaires CDP *Climate Change*, CDP *Water security* et CDP *Forests*.

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Pour plus d'informations sur la situation de Danone au cours de l'exercice écoulé, se référer au chapitre 3. Activités de Danone en 2022 du Document d'Enregistrement Universel 2022 qui a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 16 mars 2023 sous le numéro D.23-0099 et peut être consulté sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com) (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Documents de Référence/URD)

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros sauf mention contraire)</i>	2021	2022	Variation en données publiées	Variation en données comparables <sup>(a)</sup>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>24 281</b>	<b>27 661</b>	<b>13,9 %</b>	<b>7,8 %</b>
<b>Résultat opérationnel courant<sup>(a)</sup></b>	<b>3 337</b>	<b>3 377</b>	<b>1,2 %</b>	<b>(4,3) %</b>
<b>Marge opérationnelle courante<sup>(a)</sup></b>	<b>13,7 %</b>	<b>12,2 %</b>	<b>-154 pb</b>	<b>-161 pb</b>
Produits et charges opérationnels non courants	(1 080)	(1 234)	(154)	
Résultat opérationnel	2 257	2 143	(5,0) %	
Marge opérationnelle	9,3 %	7,7 %	-155 pb	
<b>Résultat net courant – Part du Groupe<sup>(a)</sup></b>	<b>2 165</b>	<b>2 205</b>	<b>1,9 %</b>	
Résultat net non courant – Part du Groupe	(241)	(1 246)	(1 005)	
Résultat net – Part du Groupe	1 924	959	(50,2) %	
<b>BNPA courant (en euros)<sup>(a)</sup></b>	<b>3,31</b>	<b>3,43</b>	<b>3,6 %</b>	
BNPA (en euros)	2,94	1,48	(49,7) %	
<b>Free cash flow<sup>(a)</sup></b>	<b>2 489</b>	<b>2 127</b>	<b>(14,6) %</b>	
Trésorerie provenant de l'exploitation	3 474	2 964	(14,7) %	

(a) Voir définition au paragraphe 3.6 Indicateurs financiers non définis par les normes IFRS.

## CHIFFRE D'AFFAIRES

### Chiffre d'affaires consolidé

En 2022, le chiffre d'affaires consolidé a atteint 27,7 milliards d'euros, en progression de +7,8 % en données comparables, avec un effet prix de +8,7 % et un effet volume/mix de -0,8 %.

En données publiées, le chiffre d'affaires a augmenté de +13,9 %, grâce à l'impact positif des taux de change (+4,9 %), reflétant notamment

l'appréciation par rapport à l'euro du dollar américain et d'autres monnaies d'Asie et d'Amérique Latine. Le chiffre d'affaires publié intègre également une contribution organique positive des pays en hyperinflation (+1,2 %).

## Chiffre d'affaires par Zones

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros sauf pourcentage)	2021	2022	Variation du chiffre d'affaires <sup>(a)</sup>	Variation volume/mix <sup>(a)</sup>
Europe	8 341	8 773	5,2 %	(1,2) %
Amérique du Nord <sup>(b)</sup>	5 564	6 712	8,9 %	0,5 %
Chine, Asie du Nord & Océanie <sup>(c)</sup>	3 008	3 428	6,7 %	4,9 %
Reste du Monde	7 369	8 748	10,7 %	(4,1) %
<b>Total</b>	<b>24 281</b>	<b>27 661</b>	<b>7,8 %</b>	<b>(0,8) %</b>

(a) En données comparables.

(b) États-Unis et Canada.

(c) Chine, Japon, Australie & Nouvelle-Zélande.

### Europe

#### Chiffre d'affaires

En Europe, le chiffre d'affaires a progressé de +5,2 % en 2022, en données comparables, avec un effet prix de +6,4 % et un effet volume/mix de -1,2 %.

#### Principaux marchés

En 2022, la Catégorie EDP de la zone Europe a affiché une croissance de +1,6 % en données comparables, soutenue par la bonne dynamique de nos plateformes de produits riches en protéines, d'indulgence et d'immunité avec nos marques *YoPro*, *Danette* et *Actimel* dans les Produits laitiers, et également avec les Produits d'origine végétale, où *Alpro* a continué sa progression solide. La Nutrition Spécialisée, en croissance de +8,6 % en données comparables en 2022, a été une fois de plus menée par *Aptamil*, ainsi que par *Neocate* et *Fortimel* dans la Nutrition Médicale. La Catégorie Eaux a affiché une croissance de +8,5 % en données comparables, soutenue par la forte croissance de *evian* et *Volvic* notamment.

### Amérique du Nord

#### Chiffre d'affaires

En Amérique du Nord, le chiffre d'affaires a progressé de +8,9 % en 2022, en données comparables, avec un effet prix de +8,3 % et un effet volume/mix de +0,5 %.

#### Principaux marchés

L'Amérique du Nord a maintenu sa dynamique de croissance forte et compétitive dans toutes les Catégories en 2022. La Catégorie EDP a affiché une croissance de +8,1 % en données comparables et a été soutenu par la forte croissance de *Oikos*, *Activia*, *International Delight* et *Silk*. La Nutrition Infantile a progressé de +15,6 %, portée par *Neocate*, tandis que la Catégorie Eaux a affiché une croissance de +19,0 % en données comparables.

## Chiffre d'affaires par Catégories

Exercice clos le 31 décembre

(en millions d'euros sauf pourcentage)	2021	2022	Variation du chiffre d'affaires <sup>(a)</sup>	Variation des volumes/mix <sup>(a)</sup>	Part du chiffre d'affaires réalisé par les catégories en 2021	Part du chiffre d'affaires réalisé par les catégories en 2022
EDP	13 090	14 799	5,8 %	(4,3) %	54 %	54 %
Nutrition Spécialisée	7 230	8 319	10,0 %	3,8 %	30 %	30 %
Eaux	3 961	4 543	10,5 %	2,2 %	16 %	16 %
<b>Total</b>	<b>24 281</b>	<b>27 661</b>	<b>7,8 %</b>	<b>(0,8) %</b>	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>

(a) En données comparables.

## EDP

EDP a réalisé un chiffre d'affaires de 14 799 millions d'euros en 2022, soit une hausse de +5,8 % en données comparables par rapport à 2021, intégrant une baisse de l'effet volume/mix de -4,3 %.

## Nutrition Spécialisée

La Nutrition Spécialisée a réalisé un chiffre d'affaires de 8 319 millions d'euros en 2022, soit une hausse de +10,0 % en données

comparables par rapport à 2021, intégrant une hausse de l'effet volume/mix de +3,8 %.

## Eaux

Les eaux ont réalisé un chiffre d'affaires de 4 543 millions d'euros en 2022, soit une hausse de +10,5 % en données comparables par rapport à 2021, intégrant une hausse de l'effet volume/mix de +2,2 %.

# AUTRES ÉLÉMENTS DU COMPTE DE RÉSULTAT

## Résultat opérationnel courant et marge opérationnelle courante consolidés

Le résultat opérationnel courant s'est établi à 3,4 milliards d'euros en 2022.

La marge opérationnelle courante a atteint 12,2 %, en baisse de -154 points de base (pb) par rapport à l'année précédente. Ce recul s'explique principalement par l'impact fortement négatif de l'inflation du coût des intrants, estimé à environ -730 points de base (net des effets de productivité). Cet effet négatif a été partiellement compensé par l'impact positif des leviers de croissance, qui intègrent volume, mix et prix, pour un effet cumulé d'environ +570 points de base. Danone a accéléré son programme de réinvestissement au second semestre 2022 : les réinvestissements en publicité, supériorité produit et capacités ont eu effet négatif de -105 pb au S2, soit un effet global de -58 pb pour l'exercice 2022. Enfin, les frais généraux avant réinvestissements ont eu un effet positif d'environ +83 pb en 2022 (dont +56 pb au S2), reflétant notamment les économies générées par Local First.

Outre les effets en données comparables, la marge opérationnelle publiée intègre d'autres effets, tels que l'impact négatif des variations

des taux de change, l'effet de périmètre et la contribution organique des pays en hyperinflation, pour un effet total combiné de -20 pb.

Le Coût des produits vendus s'élève à 14 922 millions d'euros en 2022 (12 760 millions d'euros en 2021), soit 53,9 % du chiffre d'affaires consolidé (52,6 % en 2021). L'année 2022 a notamment été marquée par une inflation forte des intrants, laquelle a été partiellement compensée par des mesures de productivité.

Les Frais sur ventes s'élèvent à 6 294 millions d'euros en 2022 (5 516 millions d'euros en 2021), soit 22,8 % du chiffre d'affaires consolidé, globalement en ligne avec 2021.

Les Frais généraux s'élèvent à 2 637 en 2022, soit 9,5 % du chiffre d'affaires consolidé (9,6 % en 2021). Les Frais de recherche et développement s'élèvent à 339 millions d'euros, en ligne avec 2021 (338 millions d'euros) (voir paragraphe 3.1 *Aperçu des activités en 2022*). Le solde des Autres produits et charges s'est établi à une charge de 92 millions d'euros en 2022 (-3 millions d'euros de charge en 2021).

# FREE CASH FLOW ET DETTE NETTE

## Free cash flow

Le *free cash flow* a atteint 2 127 millions d'euros en 2022, en recul par rapport à 2021 (2 489 millions d'euros), reflétant une baisse

de la Trésorerie provenant de l'exploitation. Les investissements industriels se sont élevés à 873 millions d'euros.

## Dettes nettes

La dette nette de Danone a baissé de 412 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021 et s'est établie à 10 107 millions d'euros au 31 décembre 2022. Elle inclut 323 millions d'euros d'options de

vente accordées aux minoritaires, soit une baisse de 31 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2021.

## Dividende au titre de l'exercice 2022

Le Conseil d'Administration de Danone proposera à l'Assemblée Générale des actionnaires, qui se réunira le 27 avril 2023, un dividende de 2,00 euros par action au titre de l'exercice 2022, en

hausse de +3,1 % par rapport à celui de l'année précédente. Si cette proposition de distribution est approuvée, le dividende sera détaché de l'action le 9 mai 2023 et sera payable le 11 mai 2023.

## PRINCIPAUX ÉLÉMENTS FINANCIERS DU GROUPE POUR LES EXERCICES 2021 ET 2022

Les informations financières présentées dans les tableaux ci-après sont extraites des comptes consolidés du Groupe établis conformément aux normes IFRS qui figurent au paragraphe 4.1 Comptes consolidés et Annexes aux comptes consolidés du Document d'Enregistrement Universel 2022 disponible sur le site internet de Danone à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com) (Onglet Investisseurs / Publication & Événements / Documents de Référence/URD)

### Résultat consolidé et résultat par action

	Exercice clos le 31 décembre	
<i>(en millions d'euros sauf résultat par action en euros)</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>24 281</b>	<b>27 661</b>
Coût des produits vendus	(12 760)	(14 922)
Frais sur vente	(5 516)	(6 294)
Frais généraux	(2 327)	(2 637)
Frais de recherche et de développement	(338)	(339)
Autres produits et charges	(3)	(92)
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>3 337</b>	<b>3 377</b>
Autres produits et charges opérationnels	(1 080)	(1 234)
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>2 257</b>	<b>2 143</b>
Produits de trésorerie et des placements à court terme	156	155
Coût de l'endettement financier brut	(323)	(308)
Coût de l'endettement financier net	(167)	(153)
Autres produits financiers	31	51
Autres charges financières	(126)	(208)
<b>Résultat avant impôts</b>	<b>1 995</b>	<b>1 832</b>
Impôts sur les bénéfices	(589)	(778)
<b>Résultat des sociétés intégrées</b>	<b>1 406</b>	<b>1 054</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence	585	(32)
<b>Résultat net</b>	<b>1 992</b>	<b>1 023</b>
<b>Résultat net – Part du Groupe</b>	<b>1 924</b>	<b>959</b>
Résultat net – Part des intérêts ne conférant pas le contrôle	67	64
<b>Résultat net – Part du Groupe par action</b>	<b>2,94</b>	<b>1,48</b>
<b>Résultat net – Part du Groupe par action dilué</b>	<b>2,94</b>	<b>1,48</b>

## Bilan consolidé

Au 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Actif</b>		
<i>Goodwill</i>	17 871	17 938
Marques	5 805	5 843
Autres immobilisations incorporelles	377	458
Immobilisations incorporelles	24 053	24 239
Immobilisations corporelles	6 843	6 752
Titres mis en équivalence	771	576
Autres titres non consolidés	290	341
Autres immobilisations financières et prêts à plus d'un an	398	468
Autres actifs financiers	688	808
Instruments dérivés – actifs <sup>(a)</sup>	120	18
Impôts différés	890	735
<b>Actifs non courants</b>	<b>33 364</b>	<b>33 128</b>
Stocks	1 982	2 619
Clients et comptes rattachés	2 862	3 272
Autres actifs courants	1 006	1 315
Prêts à moins d'un an	8	3
Instruments dérivés – actifs <sup>(a)</sup>	91	60
Placements à court terme	5 197	3 631
Disponibilités	659	1 051
Actifs détenus en vue de leur cession <sup>(b)</sup>	251	202
<b>Actifs courants</b>	<b>12 056</b>	<b>12 153</b>
<b>Total de l'actif</b>	<b>45 420</b>	<b>45 281</b>

(a) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(b) Au 31 décembre 2022, correspond aux titres Yashili (Chine, Produits laitiers frais) et à Aqua d'Or (Eaux, Danemark).

<i>(en millions d'euros)</i>	2021	2022
<b>Passif et capitaux propres</b>		
Capital	172	169
Primes	5 934	5 188
Bénéfices accumulés et autres <sup>(a)</sup>	18 038	17 916
Écarts de conversion	(3 835)	(3 398)
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres	(656)	(382)
Actions propres	(2 380)	(1 569)
<b>Capitaux propres – Part du Groupe</b>	<b>17 273</b>	<b>17 923</b>
Intérêts ne conférant pas le contrôle	102	69
<b>Capitaux propres</b>	<b>17 375</b>	<b>17 992</b>
Financements	12 442	10 806
Instruments dérivés – passifs <sup>(b)</sup>	19	373
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	76	59
Dettes financières non courantes	12 537	11 238
Provisions pour retraites et autres avantages à long terme	1 105	772
Impôts différés	1 502	1 583
Autres provisions et passifs non courants	1 823	1 565
<b>Passifs non courants</b>	<b>16 967</b>	<b>15 160</b>
Financements	3 767	3 357
Instruments dérivés – passifs <sup>(b)</sup>	2	8
Dettes liées aux options de vente accordées aux détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle et aux compléments de prix relatifs à des prises de contrôle	280	263
Dettes financières courantes	4 048	3 628
Fournisseurs et comptes rattachés	3 998	4 899
Autres passifs courants	3 018	3 591
Passifs liés aux actifs détenus en vue de leur cession <sup>(c)</sup>	13	11
<b>Passifs courants</b>	<b>11 078</b>	<b>12 130</b>
<b>Total du passif et des capitaux propres</b>	<b>45 420</b>	<b>45 281</b>

(a) Autres correspond aux titres subordonnés à durée indéterminée de 1,25 milliard d'euros.

(b) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(c) Au 31 décembre 2022, correspond à Aqua d'Or (Eaux, Danemark).

## Tableau des flux de trésorerie consolidés

Exercice clos le 31 décembre

<i>(en millions d'euros)</i>	<b>2021</b>	<b>2022</b>
<b>Résultat net</b>	<b>1 992</b>	<b>1 023</b>
Résultat des sociétés mises en équivalence net des dividendes	(564)	53
Amortissements et dépréciations des actifs corporels et incorporels	1 265	1 863
Variation nette des provisions et des passifs non-courants	493	(241)
Variation des impôts différés	(73)	40
Plus ou moins-value de cession d'actifs industriels et financiers	(31)	78
Charges liées aux actions sous conditions de performance et aux <i>fidelity shares</i>	12	25
Coût de l'endettement financier net	166	154
Intérêts décaissés nets	(166)	(152)
Variation nette des intérêts financiers	(1)	2
Autres éléments sans impact sur la trésorerie	31	44
<b>Marge brute d'autofinancement</b>	<b>3 123</b>	<b>2 886</b>
Variation des stocks	(81)	(667)
Variation des créances clients	(231)	(424)
Variation des dettes fournisseurs	425	879
Variation des autres comptes débiteurs et créditeurs	239	289
Variation des éléments du besoin en fonds de roulement	351	77
<b>Trésorerie provenant de l'exploitation</b>	<b>3 474</b>	<b>2 964</b>
Investissements industriels <sup>(a)</sup>	(1 043)	(873)
Cessions d'actifs industriels <sup>(a)</sup>	46	30
Acquisitions d'actifs financiers <sup>(b)</sup>	(300)	(100)
Cessions d'actifs financiers <sup>(b)</sup>	1 834	206
Variation nette des prêts et des autres immobilisations financières	24	(12)
<b>Trésorerie provenant des opérations d'investissement/ désinvestissement</b>	<b>561</b>	<b>(749)</b>
Augmentation du capital et des primes	46	51
Acquisition d'actions propres (nettes de cession)	(801)	-
Emission de titres subordonnés à durée indéterminée	498	-
Rachat de titres subordonnés à durée indéterminée	(500)	-
Rémunération et prime de rachat des titres subordonnés à durée indéterminée	(41)	(18)
Dividendes versés aux actionnaires de Danone <sup>(c)</sup>	(1 261)	(1 238)
<i>Rachat d'intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	(22)	(91)
<i>Dividendes versés aux intérêts ne conférant pas le contrôle</i>	(115)	(80)
<i>Contribution des intérêts ne conférant pas le contrôle aux augmentations de capital</i>	1	17
Transactions avec les détenteurs d'intérêts ne conférant pas le contrôle	(136)	(153)
Flux nets d'instruments dérivés <sup>(d)</sup>	2	4
Financements obligataires émis au cours de l'exercice	1 700	600
Financements obligataires remboursés au cours de l'exercice	(1 919)	(1 682)
Flux nets des autres dettes financières courantes et non courantes	(124)	(1 032)
Flux nets des placements à court terme	(1 492)	1 535
<b>Trésorerie affectée aux opérations de financement</b>	<b>(4 027)</b>	<b>(1 934)</b>
Incidence des variations de taux de change et autres <sup>(e)</sup>	58	112
<b>Variation globale de la trésorerie</b>	<b>66</b>	<b>392</b>
<b>Disponibilités au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>593</b>	<b>659</b>
<b>Disponibilités au 31 décembre</b>	<b>659</b>	<b>1 051</b>
<b>Informations complémentaires</b>		
Flux de trésorerie liés au paiement d'impôts sur les bénéfices	(569)	(716)

(a) Concernent les actifs corporels et incorporels opérationnels.

(b) Acquisition / cession de titres de sociétés. Pour les sociétés consolidées par intégration globale, comprend la trésorerie à la date d'acquisition / cession.

(c) Part payée en numéraire.

(d) Instruments dérivés en gestion de la dette nette.

(e) Effet de reclassement sans incidence sur la dette nette.

# RÉSULTATS FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ SUR LES CINQ DERNIERS EXERCICES ET AUTRES INFORMATIONS CLÉS

Les informations présentées dans le tableau ci-dessous sont issues des comptes individuels de la société mère Danone qui figurent au paragraphe 4.2 Comptes individuels de la société mère Danone SA du Document d'Enregistrement Universel 2022 qui peut être consulté sur le site Internet de Danone : [www.danone.com](http://www.danone.com) (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Document de Référence/URD).

	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social (en euros)	171 263 800	171 530 202	171 657 400	171 920 622	168 959 483
Nombre d'actions émises	685 055 200	686 120 806	686 629 600	687 682 489	675 837 932
<b>Opérations et résultats de l'exercice</b>					
(en millions d'euros)					
Chiffre d'affaires hors taxes	666	593	622	635	699
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	820	431	1 877	3 807	1 412
Impôt sur les bénéfices <sup>(a)</sup>	104	79	73	47	45
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	899	471	1 931	3 674	1 353
Montant des bénéfices distribués <sup>(b)</sup>	1 329	1 441	1 272	1 249	1 352
<b>Résultats par action</b>					
(en euros par action)					
Bénéfice après impôts, mais avant amortissements et provisions	1,35	0,74	2,84	5,60	2,15
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1,31	0,69	2,81	5,34	2,00
Dividende par action	1,94	2,10	1,94	1,94	2,00
<b>Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés pendant l'exercice	888	919	990	1 008	1 004
Montant de la masse salariale (en millions d'euros)	193	200	169	160	178
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales, etc.) (en millions d'euros)	94	95	91	94	104

(a) Produit (charge).

(b) Montant relatif à l'exercice 2022 estimé au 31 décembre 2022 sur la base du nombre d'actions détenues à cette date par la Société. Le dividende 2021 correspond au montant réellement versé au cours de l'exercice 2022.

# ORDRE DU JOUR

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende à 2,00 euros par action ;
4. Renouvellement du mandat de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET en qualité d'Administratrice ;
5. Renouvellement du mandat de Gilles SCHNEPP en qualité d'Administrateur ;
6. Ratification de la cooptation de Gilbert GHOSTINE en qualité d'Administrateur ;
7. Ratification de la cooptation de Lise KINGO en qualité d'Administratrice ;
8. Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2022 ;
9. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général ;
10. Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration ;
11. Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2023 ;
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 ;
13. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2023 ;
14. Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société ;

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

15. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
16. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité ;
17. Délégation de compétence au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre ;
18. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société ;
19. Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
20. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise ;
21. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou à des cessions de titres réservées, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
22. Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié ;
23. Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
24. Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;

## ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

25. Pouvoirs pour les formalités ;
26. Nomination de Sanjiv MEHTA en qualité d'Administrateur.

# COMMENT PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ?

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois modalités suivantes de participation :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir (procuration) au Président de l'Assemblée Générale ou à toute personne physique ou morale de leur choix ; ou
- voter à distance (à l'aide du formulaire papier ou par Internet).

Conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-28, III, du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne peut pas choisir un autre mode de participation.

## I. CONDITIONS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut participer à l'Assemblée Générale. Toutefois, conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, seuls seront admis à assister à cette Assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance, les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité par l'inscription en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte (en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce), au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 25 avril 2023**

à zéro heure (heure de Paris), dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société (ou son mandataire), ou dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par les intermédiaires habilités est constatée par une attestation de participation délivrée par ces derniers, en annexe du formulaire de vote à distance ou de procuration ou de la demande de carte d'admission, établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

## II. MODALITÉS DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

### I. Vous assistez personnellement à l'Assemblée Générale

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale, vous devez demander une carte d'admission par courrier ou par Internet. Cette carte d'admission est indispensable pour participer à l'Assemblée et **sera demandée à chaque actionnaire lors de l'émargement de la feuille de présence.**

#### 1.1 Demande de carte d'admission par voie postale (avec le formulaire papier)

<b>Vous êtes actionnaire au nominatif pur ou administré)</b>	<p>Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire de vote joint à l'avis de convocation. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>le compléter</b> en noircissant la case "JE DÉSIRES PARTICIPER À CETTE ASSEMBLÉE" (cadre 1A) ;</li><li>• <b>le dater et le signer</b> dans les cadres prévus à cet effet (cadre 2) ;</li><li>• <b>le renvoyer</b>, à l'aide de l'enveloppe jointe, à : Uptevia – C.T.O. Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.</li></ul> <p>Pour être pris en compte, le formulaire de vote doit parvenir au plus tard le <b>vendredi 21 avril 2023</b> à Uptevia.</p>	<p>Si vous n'avez pas reçu votre carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée Générale, soit le <b>mardi 25 avril 2023</b>, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée Générale au guichet spécialement prévu à cet effet, muni :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• si vous êtes actionnaire au nominatif, d'une pièce d'identité ; ou</li><li>• si vous êtes actionnaire au porteur d'une attestation de participation datée du 25 avril 2023 que vous aurez préalablement demandée à votre établissement teneur de compte, ainsi que d'une pièce d'identité.</li></ul>
<b>Vous êtes actionnaire au porteur</b>	<p>Il vous appartient de demander à votre établissement teneur de compte qu'une carte d'admission vous soit adressée.</p>	

## 1.2 Demande de carte d'admission par voie électronique

<b>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</b>	<p>Connectez-vous sur la plateforme sécurisée VOTACCESS accessible via le site Planetshares dont l'adresse est la suivante : <a href="https://planetshares.uptevia.pro.fr">https://planetshares.uptevia.pro.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● <b>Actionnaire au nominatif pur</b> : utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels.</li><li>● <b>Actionnaire au nominatif administré</b> : vous trouverez dans le courrier de convocation votre identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares.</li></ul> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert + 33 (0) 800 320 323 depuis la France ou le + 33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger.</p> <p>Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour demander une carte d'admission.</p>	<p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du <b>mercredi 5 avril 2023</b>.</p> <p>Dans tous les cas, les demandes de carte d'admission par voie électronique devront, pour être prises en compte, être effectuées au plus tard la veille de l'Assemblée, soit le <b>mercredi 26 avril 2023</b>, à 15 heures (heure de Paris).</p> <p>Il est fortement recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour effectuer leur demande de carte d'admission au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>
<b>Vous êtes actionnaire au porteur</b>	<p>Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p><b>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront faire leur demande de carte d'admission en ligne.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>● Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour demander une carte d'admission.</li><li>● Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de demande de carte d'admission par voie postale décrites ci-avant.</li></ul>	

## 2. Vous n'assistez pas personnellement à l'Assemblée Générale

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée Générale, vous pouvez voter par correspondance ou par Internet, soit en exprimant votre vote, soit en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée ou à toute autre personne de votre choix.

### 2.1 Vote par voie postale ou électronique

#### 2.1.1 Vote par voie postale (avec le formulaire papier)

<b>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</b>	<p>Si vous n'avez pas choisi l'e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire de vote par correspondance joint à l'avis de convocation. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● <b>le compléter</b> en noircissant la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" (cadre 1B) et en suivant les instructions de vote ;</li><li>● <b>le dater et le signer</b> dans le cadre prévu à cet effet (cadre 2) ;</li><li>● <b>le renvoyer</b>, à l'aide de l'enveloppe jointe, à Uptevia – C.T.O. Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.</li></ul>	<p>Pour être pris en compte les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le <b>lundi 24 avril 2023</b> au plus tard.</p>
<b>Vous êtes actionnaire au porteur</b>	<p>Vous devez demander le formulaire de vote par correspondance auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il convient de :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>● <b>le compléter</b> en noircissant la case "JE VOTE PAR CORRESPONDANCE" (cadre B) et en suivant les instructions de vote ;</li><li>● <b>le dater et le signer</b> dans le cadre prévu à cet effet (cadre 2) ;</li><li>● <b>le retourner</b> à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – C.T.O. Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.</li></ul>	

## 2.1.2 Vote par voie électronique

<p><b>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</b></p>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares : <a href="https://planetshares.uptevia.pro.fr">https://planetshares.uptevia.pro.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>Actionnaire au nominatif pur</b> : utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels.</li> <li>● <b>Actionnaire au nominatif administré</b> : vous trouverez dans le courrier de convocation votre identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares.</li> </ul> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert +33 (0) 800 320 323 depuis la France ou le +33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger.</p> <p>Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour voter.</p>	<p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du <b>mercredi 5 avril 2023</b>.</p> <p>La possibilité de voter par Internet avant l'Assemblée Générale prendra fin la veille de la réunion, soit le <b>mercredi 26 avril 2023</b>, à 15 heures (heure de Paris).</p>
<p><b>Vous êtes actionnaire au porteur</b></p>	<p>Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p><b>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront voter par Internet.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Il conviendra ensuite de cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et de suivre les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour voter en ligne.</li> <li>● Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, veuillez-vous référer aux modalités de vote par voie postale décrites ci-avant.</li> </ul>	<p>Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions de vote au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>

## 2.2 Procuration par voie postale ou électronique

À titre liminaire, il est précisé que, pour tout pouvoir donné par un actionnaire sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions.

### 2.2.1 Procuration donnée par voie postale (avec le formulaire papier)

<p><b>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</b></p>	<p>Si vous n'avez pas choisi la e-convocation, vous recevrez automatiquement par courrier le formulaire joint à l'avis de convocation.</p> <p>Il convient de le compléter et de le renvoyer, à l'aide de l'enveloppe jointe, à Uptevia – C.T.O. Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex. Vous pouvez :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale</b> en noircissant la case correspondante (cadre 1C), auquel cas il sera émis en votre nom un vote identique à celui du Président aux projets de résolutions présentés ;</li> <li>● <b>donner pouvoir à une personne physique ou morale</b> de votre choix, en suivant les instructions indiquées (cadre 1D).</li> </ul>	<p>Pour être pris en compte les formulaires de vote par procuration devront être reçus par Uptevia, au plus tard trois jours calendaires avant la tenue de l'Assemblée, soit le <b>lundi 24 avril 2023</b> au plus tard.</p> <p>Afin que les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie postale puissent être prises en compte, elles devront être reçues par Uptevia au plus tard trois jours calendaires avant la date de l'Assemblée, soit le <b>lundi 24 avril 2023</b> au plus tard.</p>
<p><b>Vous êtes actionnaire au porteur</b></p>	<p>Vous devez demander le formulaire auprès de votre établissement teneur de compte, à compter de la date de convocation de l'Assemblée.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● <b>le compléter</b> en noircissant la case "JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE" ou "JE DONNE POUVOIR À" (cadre 1C) et en suivant les instructions de vote ;</li> <li>● <b>le dater et le signer</b> (cadre 2).</li> </ul> <p>Ce formulaire doit être retourné à votre établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera à Uptevia – C.T.O. Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.</p>	<p>Il est précisé que l'actionnaire souhaitant révoquer une procuration doit indiquer ses nom, prénom, adresse, nom de la société dont il est actionnaire (Danone), références bancaires, ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire révoqué.</p>

## 2.2.2 Procuration donnée par voie électronique

<b>Vous êtes actionnaire au nominatif (pur ou administré)</b>	<p>Connectez-vous à la plateforme sécurisée VOTACCESS via le site Planetshares : <a href="https://planetshares.uptevia.pro.fr">https://planetshares.uptevia.pro.fr</a></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Actionnaire au nominatif pur</b> : utilisez pour vous connecter vos codes d'accès habituels.</li><li>• <b>Actionnaire au nominatif administré</b> : vous trouverez dans le courrier de convocation votre identifiant qui vous permettra d'accéder au site Planetshares.</li></ul> <p>Dans le cas où vous ne seriez plus en possession de votre identifiant et/ou mot de passe, vous pouvez contacter le numéro vert + 33 (0) 800 320 323 depuis la France ou le + 33 (0) 1 58 16 71 75 depuis l'étranger.</p> <p>Une fois connecté, suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder à la plateforme VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.</p>	
<b>Vous êtes actionnaire au porteur</b>	<p>Vous devez vous renseigner auprès de votre établissement teneur de compte afin de savoir s'il est connecté ou non au site VOTACCESS et, le cas échéant, si cet accès est soumis à des conditions particulières d'utilisation.</p> <p><b>Seuls les actionnaires au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site VOTACCESS pourront donner procuration par Internet.</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Si votre établissement teneur de compte est connecté au site VOTACCESS, vous devez vous identifier sur son portail Internet avec vos codes d'accès habituels. Cliquez sur la ligne correspondant à vos actions DANONE et suivez les indications mentionnées à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS pour désigner ou révoquer un mandataire.</li><li>• Si votre établissement teneur de compte n'est pas connecté au site VOTACCESS, la notification de la désignation ou de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :<ul style="list-style-type: none"><li>• envoyez un e-mail à <a href="mailto:Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr">Paris_France_CTS_mandats@uptevia.pro.fr</a> avec les informations suivantes : nom de la société concernée (Danone), date de l'Assemblée (jeudi 27 avril 2023), nom, prénom, adresse, références bancaires de l'actionnaire ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire ;</li><li>• demandez obligatoirement à votre établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à Uptevia – C.T.O. Assemblées Générales Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex.</li></ul></li></ul> <p>Seules les notifications de désignation ou révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, aucune autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte ou traitée.</p>	<p>Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées par Uptevia au plus tard la veille de l'Assemblée, soit <b>mercredi 26 avril 2023 à 15 heures</b> (heure de Paris).</p> <p>Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du <b>mercredi 5 avril 2023</b>.</p> <p>Il est fortement recommandé aux actionnaires ne pas attendre la veille de l'Assemblée pour saisir leurs instructions au regard des éventuels risques d'engorgement du site VOTACCESS.</p>

### III. SI VOUS SOUHAITEZ CÉDER VOS ACTIONS (I) APRÈS AVOIR DEMANDÉ UNE CARTE D'ADMISSION OU UNE ATTESTATION DE PARTICIPATION, EXPRIMÉ VOTRE VOTE À DISTANCE OU ENVOYÉ UN POUVOIR ET (II) AVANT L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

En application de l'article R.22-10-28 du Code de commerce, tout actionnaire peut céder tout ou partie de ses actions :

- **si vous cédez tout ou partie de vos actions avant le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 25 avril 2023**, à zéro heure (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. À cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession
- **si vous cédez tout ou partie de vos actions après le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le mardi 25 avril 2023**, à zéro heure (heure de Paris), cette cession n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, et vous pouvez donc participer à l'Assemblée selon les modalités de votre choix.

### IV. QUESTIONS ÉCRITES

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser à la Société les questions écrites de son choix à compter de la date de convocation de l'Assemblée. Il sera répondu à ces questions écrites au cours de l'Assemblée ou, conformément à l'article L.225-108 du Code de commerce, la réponse sera réputée donnée dès lors qu'elle figurera sur le site Internet de la Société dans la rubrique consacrée aux questions-réponses accessible à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com) [onglet "Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2023"]).

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception au Président du Conseil d'Administration

à la Société ou à Uptevia, Service Assemblées Générales, et lui transmet les informations nécessaires ;



à l'adresse suivante : Danone – Direction Juridique Corporate, 15, rue du Helder, 75439 Paris Cedex 09, ou bien par e-mail à l'adresse suivante : [assemblee2023@danone.com](mailto:assemblee2023@danone.com), au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 21 avril 2023.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L.211-3 du Code monétaire et financier.

### V. DISPOSITIONS RELATIVES AUX PRÊTS EMPRUNTS DE TITRES

Conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, toute personne qui détient, seule ou de concert, au titre d'une ou plusieurs opérations de cession temporaire portant sur les actions de la Société ou de toute opération lui donnant le droit ou lui faisant obligation de revendre ou de restituer ces actions au cédant, un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote, informe la Société et l'Autorité des marchés financiers, au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **mardi 25 avril 2023**, à zéro heure (heure de Paris), et lorsque le contrat organisant cette opération demeure en vigueur à cette date, du nombre total d'actions qu'elle possède à titre temporaire.

Cette déclaration doit comporter, outre le nombre d'actions acquises au titre de l'une des opérations susmentionnées, l'identité du cédant, la date et l'échéance du contrat relatif à l'opération et, s'il y a lieu, la convention de vote. La Société publie ces informations dans les conditions et selon les modalités prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

À défaut d'information de la Société et de l'Autorité des marchés financiers dans les conditions précitées, les actions acquises au titre de l'une de ces opérations sont, conformément à l'article L.22-10-48 du Code de commerce, privées de droit de vote pour l'Assemblée concernée et pour toute Assemblée qui se tiendrait jusqu'à la vente ou la restitution desdites actions.

### VI. DROIT DE COMMUNICATION DES ACTIONNAIRES

Les documents qui doivent être tenus à la disposition des actionnaires dans le cadre de cette Assemblée Générale seront disponibles au siège social de la Société, 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris, dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables.

Les actionnaires pourront se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce par demande adressée à Uptevia, Service Assemblées

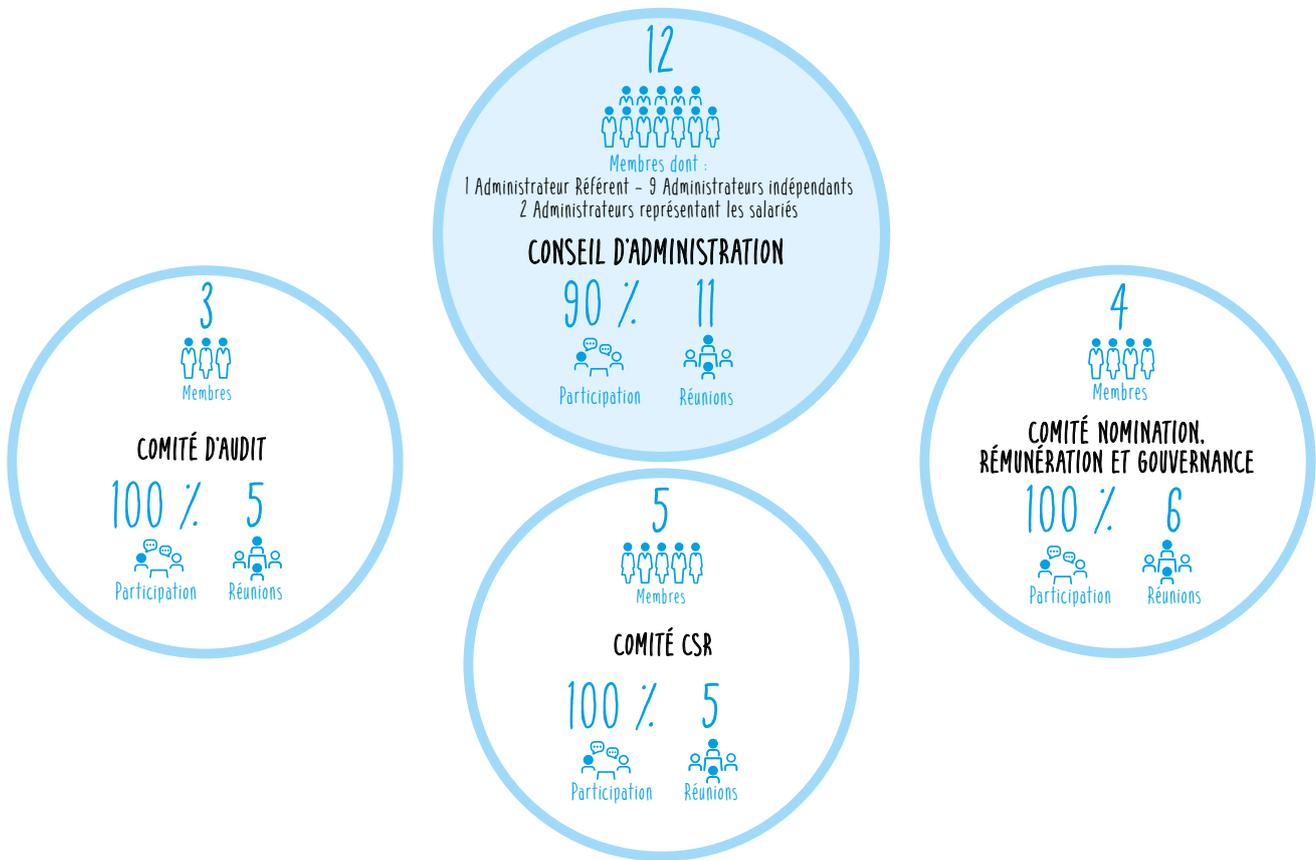
Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex.

Les documents et informations prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce pourront être consultés sur le site Internet de la Société à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com) [Onglet Investisseurs / Actionnaires / Assemblée Générale / 2023], au plus tard à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée.



# GOVERNANCE

## VOTRE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022



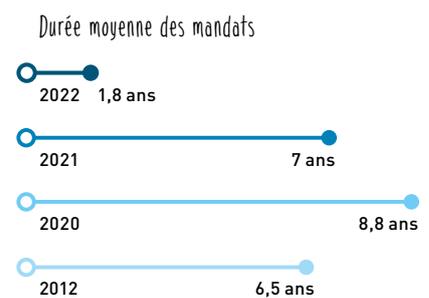
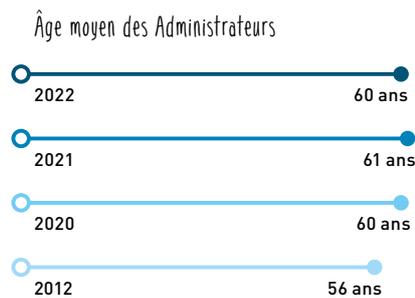
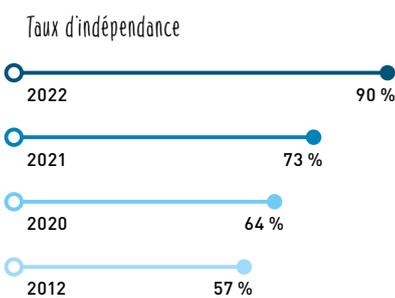
Taux d'indépendance\*



Taux de féminisation\*



Diversité / nationalité étrangère\*



\*Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul.

# CANDIDATURES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

## Ratifications de cooptations

Gilbert GHOSTINE

Lise KINGO

## Renouvellements

Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET

Gilles SCHNEPP

## Nomination

Sanjiv MEHTA



Gouvernance / Leadership de sociétés cotées



Expérience internationale



Audit, comptabilité et gestion des risques



Stratégie / Fusions-Acquisitions



Industrie de la grande consommation (FMCG) / Agroalimentaire



Gestion de marques / Expérience client – consommateur



R&D, Santé & Innovation



RSE / Climat



VALÉRIE CHAPOULAUD-FLOQUET

**Administratrice Référente de DANONE SA**

**Administratrice indépendante**

60 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration du 10 décembre 2021

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2026 <sup>(a)</sup>

Actions DANONE : 2 000

### Expertise – Expérience – Principales activités

Diplômée de l'EM Lyon Business School en Finance et International Business, Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET débute sa carrière en 1983 en qualité d'analyste au sein de Crédit Lyonnais Italy. Elle rejoint le groupe l'Oréal en 1984, dans l'équipe d'Audit Interne, puis intègre en 1988 la Division Produits de Luxe dans laquelle elle évolue jusqu'en 2008, occupant successivement différents postes de direction en Europe, en Asie, puis en Amérique du Nord. Ainsi, en 1996, elle devient Directrice Générale de Biotherm Italy puis, en 1998, Directrice de Développement de Biotherm International ; en 2002, elle est nommée Directrice Générale de la Division Produits de Luxe pour la zone Asie, puis en 2005 pour l'Europe, et prend en 2007 la présidence de la Division aux États-Unis. En 2008, elle intègre le groupe LVMH en tant que Directrice Générale de Louis Vuitton Taïwan puis est nommée successivement Présidente de Louis Vuitton Europe du Sud, Président-Directeur Général de Louis Vuitton Amérique du Nord et Président-Directeur Général de Louis Vuitton Amériques. En 2014, elle est nommée à la tête du groupe de spiritueux Rémy Cointreau en tant que Directrice Générale, fonction qu'elle occupe jusqu'en 2019. Elle se consacre désormais à des fonctions non exécutives. Depuis le 1<sup>er</sup> mars 2022, elle est Administratrice Référente de Danone et Présidente de son Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance.

### Mandats en cours

#### Sociétés Danone

- Administratrice Référente, Présidente du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance de DANONE SA

#### Autres sociétés

##### Sociétés cotées étrangères

- Administratrice, membre du comité d'audit, du comité des nominations et du comité des rémunérations de *DIAGEO* (Royaume-Uni)

##### Sociétés non cotées françaises

- Membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit de *NEXTSTAGE S.C.A*

- Vice-Présidente du conseil de surveillance de *SOFISPORT SA*

##### Sociétés non cotées étrangères

- Administratrice, membre du comité des nominations et rémunérations de *JACOBS HOLDING AG* (Suisse)
- Administratrice d'*ACNE STUDIOS* (Suède), *AGROLIMEN* (Espagne), *CHEDDITE ITALY S.R.L.* <sup>(b)</sup> (Italie), *NOBEL SPORT MARTIGNONI S.P.A.* <sup>(b)</sup> (Italie)
- Administratrice de *SOFIAM IBERICA* <sup>(b)</sup> (Espagne)

### Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Directrice Générale de *REMY COINTREAU*
- Divers mandats au sein de sociétés du groupe *REMY COINTREAU*

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023.

(b) Filiale de *SOFISPORT SA*.



GILLES SCHNEPP

**Président du Conseil d'Administration de DANONE SA**

**Administrateur indépendant**

64 ans – Nationalité française

Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration de décembre 2020

Échéance du mandat : Assemblée Générale 2026 <sup>(a)</sup>

Actions DANONE : 5 000

### Expertise – Expérience – Principales activités

Diplômé d'HEC en 1981, Gilles SCHNEPP débute sa carrière en 1983 chez Merrill Lynch France, dont il devient Vice-Président en 1986. Il rejoint ensuite Legrand en 1989, où il occupe différentes fonctions, notamment celle de Directeur Financier du groupe, avant d'être nommé Directeur Général des Opérations en 2000. Il intègre le comité exécutif et le conseil d'administration en 2001, puis en devient Vice-Président et Directeur Général en 2004. Entre 2006 et 2018, il est Président-Directeur Général de Legrand et Président de son conseil d'administration entre 2018 et 2020. De 2018 à 2021, il a été Président de la Commission Transition écologique et économique du MEDEF ainsi que membre de son comité exécutif. Il a été nommé Chevalier de la Légion d'honneur en 2007 et Officier de l'Ordre National du Mérite en 2012. Depuis 2020, il est conseiller d'exploitation de Clayton, Dubilier & Rice. Gilles SCHNEPP a été nommé Président du Conseil d'Administration de Danone le 14 mars 2021.

### Mandats en cours

#### *Sociétés Danone*

- Président du Conseil d'Administration, membre du Comité d'Audit de DANONE SA

#### *Autres sociétés*

##### *Sociétés cotées françaises*

- Administrateur, membre du comité d'audit et des risques de COMPAGNIE DE SAINT-GOBAIN
- Administrateur, président du comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE, membre du comité de réflexion stratégique de SANOFI

##### *Sociétés non cotées françaises*

- Administrateur de *SOCOTEC*
- Président de *GS CONSEILS (SAS)*

### Mandats expirés sur les cinq dernières années

- Vice-Président et Membre Référent du conseil de surveillance de PEUGEOT S.A.
- Président-Directeur Général de LEGRAND
- Administrateur, membre du comité de la stratégie et de la responsabilité sociétale de LEGRAND
- Divers mandats au sein de sociétés du groupe *LEGRAND*

(a) Sous réserve du renouvellement de son mandat par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023.



GILBERT GHOSTINE

## Directeur Général de FIRMENICH SA

Administrateur dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale

62 ans – Nationalité libanaise et canadienne  
Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration du 30 septembre 2022, avec effet au 15 octobre 2022 <sup>(a)</sup>  
Actions DANONE : 3 000

### Expertise – Expérience – Principales activités

Gilbert GHOSTINE est diplômé d'un master en administration d'entreprise de l'Université de Saint-Joseph à Beyrouth complété d'un Advanced Management Program de la Harvard Business School. Il a commencé sa carrière en 1986 au sein de Group Murr, une société libanaise dans le secteur de la construction puis a été Directeur Marketing & Ventes d'Amlevco Trading Company et Directeur Général Middle East au sein d'International Distillers & Vintners, qui est devenu Diageo en 1997. Au sein du groupe Diageo, leader mondial des spiritueux de haut de gamme, Gilbert GHOSTINE occupe, entre 1997 et 2014, divers postes de direction générale à travers quatre continents. Il a notamment été Directeur Général, Moyen Orient, Afrique, Europe Centrale et Europe de l'Est (1998-2000), Président des principaux marchés américains et comptes nationaux (2002-2005), Directeur Général Europe du Nord (2005-2006), Directeur Général Europe Continentale (2006-2009), Président pour l'Asie Pacifique (2009-2014) puis *Chief Corporate Development Officer* et Président pour l'Inde et la Chine, fonction qu'il occupe jusqu'à son départ en 2014. Cette année-là, il est nommé à la tête de Firmenich, entreprise suisse leader mondial du secteur de fragrances et des arômes, en tant que Directeur Général. Dans cette fonction, Gilbert a développé l'entreprise dans le domaine de l'innovation digitale, mené le repositionnement stratégique de Firmenich dans les segments *Natural*, *Biotech* et *Life Sciences*, et contribué à élever Firmenich au rang de leader sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Sous la direction de Gilbert, Firmenich a délivré une croissance organique solide, tout en exécutant 15 acquisitions stratégiques, la dernière en date étant la fusion prévue avec DSM au premier semestre 2023. Le mandat de Directeur Général de Gilbert prendra fin d'ici fin juin 2023, une fois la fusion avec DSM achevée.

### Mandats en cours

#### Sociétés Danone

- Administrateur, membre du Comité d'Audit de DANONE SA

#### Autres sociétés

##### Sociétés étrangères non cotées

- Directeur Général de FIRMENICH SA (Suisse) <sup>(b)</sup>
- Administrateur de FOUR SEASONS HOTELS AND RESORTS (Canada)

### Mandats expirés sur les cinq dernières années

–

(a) La ratification de sa cooptation est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023.

(b) Son mandat de Directeur Général prendra fin en 2023, après la réalisation de la fusion entre Firmenich et DSM prévue au 1<sup>er</sup> semestre 2023.



LISE KINGO

### Administratrice de sociétés

 Administratrice dont la ratification de la cooptation est proposée à l'Assemblée Générale

61 ans – Nationalité danoise

Première nomination au Conseil : Conseil d'Administration du 30 septembre 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022 <sup>(a)</sup>

### Expertise – Expérience – Principales activités

Lise KINGO est titulaire de deux licences en Religions et Art grec ancien de l'Université d'Aarhus au Danemark, d'une licence en Marketing et Économie de la Copenhagen Business School et d'un master Responsibility & Business de l'Université de Bath au Royaume-Uni. Elle a également une certification d'administrateur délivrée par l'INSEAD en France. Lise KINGO a débuté sa carrière en 1986 dans la publicité chez JP Advertising à Copenhague et a rejoint en 1988 le groupe pharmaceutique Novo Nordisk (anciennement dénommée Novo Industries), au sein duquel elle est restée plus de 25 années. Elle y a occupé diverses fonctions à travers le monde notamment dans le domaine de l'audit interne, de la conformité, des ressources humaines, du marketing et du développement durable, jusqu'à sa nomination en tant qu'*Executive Vice President, Chief of Staff* et membre du comité exécutif en 2002. Elle a joué un rôle déterminant dans la définition de la stratégie commerciale durable et de l'image de marque de Novo Nordisk. Tout au long de sa carrière, elle a occupé des fonctions au Danemark, au Royaume-Uni, en Norvège, aux Pays-Bas et aux États-Unis. En 2015, elle a été nommée Directrice Générale et Directrice Exécutive du programme Pacte Mondial des Nations Unies, la plus grande initiative mondiale en matière de développement durable visant à inciter les entreprises à aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur les objectifs de développement durables des Nations Unies. Lise KINGO a enseigné le développement durable et l'innovation à l'Université Vrije à Amsterdam de 2006 à 2015. Depuis 2020, elle est membre du Conseil Consultatif au Développement et à l'Aide Humanitaire de la Fondation Novo Nordisk.

### Mandats en cours

#### Sociétés Danone

- Administratrice, membre du Comité CSR de DANONE SA

#### Autres sociétés

##### Sociétés cotées françaises

- Administratrice, membre du comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE de SANOFI

##### Sociétés cotées étrangères

- Administratrice, présidente du comité de la RSE de COVESTRO AG (Allemagne)
- Administratrice d'AKER HORIZONS ASA (Norvège)

### Mandats expirés sur les cinq dernières années

–

(a) La ratification de sa cooptation est soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023.



SANJIV MEHTA

**Directeur Général et administrateur  
de Hindustan Unilever Limited  
(jusqu'au 26 juin 2023)**

**Candidat au Conseil d'Administration**

62 ans – Nationalité indienne

Première nomination au Conseil : 1<sup>er</sup> juillet 2023 <sup>(a)</sup>

### **Expertise – Expérience – Principales activités**

Diplômé en commerce de l'Université de Nagpur, membre de l'Institut des experts-comptables d'Inde, Sanjiv MEHTA a également effectué le "Advanced Management Program" à la Harvard Business School. Il a débuté sa carrière en 1983 au sein d'Union Carbide en Inde où il a occupé différents postes à responsabilités dans les domaines de la finance, de l'audit et des ventes. En 1992, il rejoint Unilever Arabia à Dubaï en tant que Directeur Commercial, puis en tant que Directeur Commercial Groupe.

Fin 1998, il part au Bangladesh en tant que Directeur Commercial de Unilever Bangladesh Limited et, début 2002, il devient Président et Directeur Général. En 2007, il rejoint Unilever Philippines Inc. en tant que Président et Directeur Général d'Unilever et dès l'année suivante il est nommé Président et Directeur Général de Unilever North Africa and Middle East où il supervise 20 pays de la zone. Au cours de ses différents postes, il a fortement accéléré la croissance et les performances des entreprises du groupe Unilever. Depuis 2013, il dirige les activités d'Unilever en Asie du Sud, notamment Hindustan Unilever Limited (HUL), filiale d'Unilever cotée en bourse et la plus grande entreprise de vente de biens de grande consommation en Inde. En 2019, tout en continuant à diriger l'Asie du Sud, il a rejoint l'Unilever Leadership Executive (le conseil exécutif mondial d'Unilever) en tant que Président de l'Asie du Sud. Sous sa direction, au cours des dix dernières années, HUL a plus que doublé son chiffre d'affaires, amélioré sa marge (EBITDA) de 860 points de base et augmenté sa capitalisation boursière de près de 5 fois pour atteindre plus de 70 milliards de dollars. Outre le développement de compétences, en particulier en matière d'exploitation des données et de digitalisation, HUL a eu, sous sa direction, un impact important grâce à diverses initiatives sociales et environnementales. Ses mandats de Directeur Général et d'administrateur de HUL, prendront fin le 26 juin 2023. Par ailleurs, il a été administrateur de la chambre de commerce et d'industrie de Mumbai entre 2015 et 2019 et, entre 2021 et 2022, il a été Président de la plus grande organisation industrielle de l'Inde, la Fédération des chambres de commerce et d'industrie indiennes (FICCI). Sanjiv Mehta est également membre du Breach Candy Hospital Trust, administrateur de l'Indian School of Business et Président de Vikaasa, une coalition d'entreprises indiennes et multinationales pour aider à résoudre certains grands défis auxquels l'Inde est confrontée.

### **Mandats en cours**

#### **Autres sociétés**

##### *Sociétés cotées étrangères*

- Directeur Général et administrateur de Hindustan Unilever Limited (jusqu'au 26 juin 2023)
- Président non exécutif de PT Unilever Indonesia Tbk

##### *Sociétés non cotées étrangères*

- Administrateur d'Air India Limited

### **Mandats expirés sur les cinq dernières années**

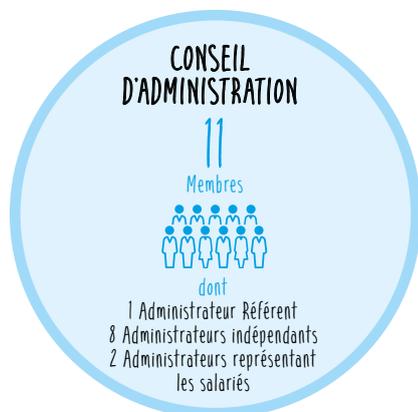
-

(a) Sous réserve de sa nomination par l'Assemblée Générale du 27 avril 2023.

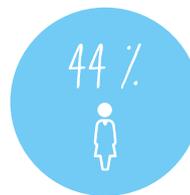
# COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POSTÉRIEURE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée des renouvellements, cooptations et de la nomination proposés.

 Renouvellements, cooptations et nomination soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023.



Taux d'indépendance\*



Taux de féminisation\*



Diversité / nationalité étrangère\*

\* Les Administrateurs représentant les salariés ne sont pas pris en compte dans ce calcul.



**Gilles SCHNEPP**   
Président du Conseil d'Administration de Danone SA  
Administrateur indépendant

**Âge :** 64 ans  
**Nationalité :** française  
**Participation dans un Comité du Conseil :** Comité d'Audit



**Antoine de SAINT-AFFRIQUE**  
Directeur Général de Danone SA

**Âge :** 58 ans  
**Nationalité :** française  
**Participation dans un Comité du Conseil :** -



**Sanjiv MEHTA**   
Directeur Général et administrateur de Hindustan Unilever Limited (jusqu'au 26 juin 2023)  
Administrateur indépendant

**Âge :** 62 ans  
**Nationalité :** indienne  
**Participation dans un Comité du Conseil :** -



La nomination de Sanjiv Mehta sera effective le 1<sup>er</sup> juillet 2023.



**Frédéric BOUTEBBA**  
Chargé de missions politiques et sociales de DANONE SA  
Administrateur représentant les salariés

**Âge :** 55 ans  
**Nationalité :** française  
**Participation dans un Comité du Conseil :** Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance



**Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET**   
Administratrice Référente de Danone SA  
Administratrice indépendante

**Âge :** 60 ans  
**Nationalité :** française  
**Participation dans un Comité du Conseil :** Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance (Présidente)



**Gilbert GHOSTINE**   
Directeur Général de FIRMENICH SA  
Administrateur indépendant

**Âge :** 63 ans  
**Nationalités :** libanaise et canadienne  
**Participation dans un Comité du Conseil :** Comité d'Audit



-  Gouvernance / Leadership de sociétés cotées
-  Expérience internationale
-  Audit, comptabilité et gestion des risques
-  Stratégie / Fusions-Acquisitions

-  Industrie de la grande consommation (FMCG) / Agroalimentaire
-  Gestion de marques / Expérience client – consommateur
-  R&D, Santé & Innovation
-  RSE / Climat



**Lise KINGO**   
**Administratrice de sociétés**  
 Administratrice indépendante

**Âge :** 61 ans  
**Nationalité :** danoise  
**Participation dans un Comité du Conseil :** Comité CSR



**Patrice LOUVET**  
**Président et Directeur Général de Ralph Lauren Corporation**  
 Administrateur indépendant

**Âge :** 58 ans  
**Nationalités :** américaine et française  
**Participation dans un Comité du Conseil :** Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance



**Géraldine PICAUD**  
**Directrice Financière d'Holcim Ltd**  
 Administratrice indépendante

**Âge :** 53 ans  
**Nationalité :** française  
**Participation dans un Comité du Conseil :** Comité d'Audit (Présidente)



**Susan ROBERTS**  
**Professeure en Nutrition à l'Université Tufts**  
 Administratrice indépendante

**Âge :** 65 ans  
**Nationalités :** britannique et canadienne  
**Participation dans un Comité du Conseil :** Comité CSR



**Bettina THEISSIG**  
**Membre du Comité d'entreprise européen de Danone et Présidente du Comité d'entreprise de Nutricia Milupa GmbH**  
 Administratrice représentant les salariés

**Âge :** 60 ans  
**Nationalité :** allemande  
**Participation dans un Comité du Conseil :** Comité CSR



# RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Chaque projet de résolution est précédé de l'extrait correspondant du rapport du Conseil d'Administration aux actionnaires exposant les motifs de la résolution proposée. Ce rapport fait référence au Document d'Enregistrement Universel 2022, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers et qui peut être consulté sur le site internet de Danone (la "Société") à l'adresse suivante : [www.danone.com](http://www.danone.com) (Onglet Investisseurs / Publications & Événements / Documents de Référence/URD).

L'avis préalable relatif à l'Assemblée Générale, prévu par l'article R.225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 1<sup>er</sup> mars 2023, bulletin n° 26, annonce 2300398.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Résolutions 1 et 2

#### APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2022

##### Exposé des motifs

Les deux premières résolutions portent sur l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Il est précisé qu'au titre de l'exercice 2022, le montant global des dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'est élevé à 365 029 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 94 287 euros.

##### Première résolution

*(Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2022) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 1 352 882 379,03 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.*

dépenses et charges visées au paragraphe 4 de l'article 39 du Code général des impôts s'élève à 365 029 euros, et que l'impôt y afférent s'est élevé à 94 287 euros.

##### Deuxième résolution

*(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2022, comprenant le bilan, le compte de résultat et les annexes, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.*

Conformément aux dispositions de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée Générale prend acte de ce qu'au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le montant global des

### Résolution 3

#### AFFECTATION DU RÉSULTAT ET FIXATION DU DIVIDENDE

##### Exposé des motifs

Au regard du bénéfice de l'exercice 2022, d'un montant de 1 352 882 379,03 euros, et du report à nouveau créditeur d'un montant de 5 029 370 723,20 euros formant le bénéfice distribuable, il vous est proposé :

- de fixer le montant du dividende à 2,00 euros par action au titre de l'exercice 2022, ce qui conduit à distribuer aux actionnaires un montant total de dividende de 1 351 675 864,00 euros (sous réserve des actions auto-détenues) ; et
- de reporter à nouveau le solde, soit 5 030 577 238,23 euros.

Le Conseil d'Administration vous propose un dividende de 2,00 euros par action, versé en numéraire, au titre de l'exercice 2022.

Le dividende de l'exercice 2022 sera détaché de l'action le 9 mai 2023 et mis en paiement le 11 mai 2023.

### Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et fixation du dividende à 2,00 euros par action) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes :

- constate que le bénéfice de l'exercice 2022 s'élève à 1 352 882 379,03 euros ;
- constate que le report à nouveau créditeur est de 5 029 370 723,20 euros ;

soit un montant disponible pour l'affectation du résultat qui s'élève à 6 382 253 102,23 euros ;

- décide d'affecter le bénéfice distribuable ainsi obtenu comme suit :
  - au dividende pour un montant de 1 351 675 864,00 euros ;
  - au report à nouveau pour un montant de 5 030 577 238,23 euros.

L'Assemblée Générale décide en conséquence la mise en paiement d'un dividende de 2,00 euros par action.

Le dividende mentionné ci-avant s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Le dividende versé à des personnes physiques domiciliées fiscalement en France est en principe soumis à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) sur le

Il est rappelé, conformément à l'article 243 bis du Code général des impôts, que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions	Dividende distribué par action <sup>(a)</sup> (en euros)
2019	686 120 806	2,10
2020	686 629 600	1,94
2021	687 682 489	1,94

(a) En cas d'option pour le barème progressif de l'impôt sur le revenu, dividende éligible pour sa totalité à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3.2° du Code général des impôts, applicable sous certaines conditions.

## Résolutions 4 à 7 et résolution 26

### COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

#### Exposé des motifs

Le 29 juillet 2021, dans le cadre de l'évolution de la gouvernance de l'entreprise, le Conseil d'Administration, a annoncé, avoir décidé, à l'unanimité de procéder à son renouvellement intégral (à l'exception du Président du Conseil d'Administration et des deux Administrateurs représentants les salariés) en deux étapes – avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale 2023.

Une première étape a été réalisée début 2022 avec la nomination au Conseil de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET, Patrice LOUVET, Géraldine PICAUD, Susan ROBERTS et Antoine de SAINT-AFFRIQUE.

La recomposition du Conseil s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022 avec le départ de Cécile CABANIS et Guido BARILLA (qui ont

Le dividende s'entend avant tout prélèvement de nature fiscale et/ou sociale susceptible de s'appliquer à l'actionnaire en fonction de sa situation propre. Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

dividende brut au taux forfaitaire de 12,8 % (article 200 A du Code général des impôts), ou, sur option annuelle, expresse et irrévocable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif après un abattement de 40 % (article 200 A, 2. et 158, 3.2° du Code général des impôts). Cette option, qui est globale et qui porte sur l'ensemble des revenus dans le champ d'application du PFU, est à exercer lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration. Le dividende est par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2 %. La partie des prélèvements sociaux relative à la CSG due sur les dividendes, lorsqu'ils sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu est, à hauteur de 6,8 points, déductible du revenu imposable de l'année de son paiement (article 154 quinquies, II du Code général des impôts). Les contribuables dont le revenu fiscal de référence excède certains seuils, sont soumis à la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus au taux, selon les cas, de 3 % ou de 4 % conformément à l'article 223 sexies du Code général des impôts. Les actionnaires, quelle que soit leur situation, sont invités à se rapprocher de leur conseil fiscal habituel.

Le dividende à distribuer sera détaché de l'action le 9 mai 2023 et sera mis en paiement le 11 mai 2023.

L'Assemblée Générale décide que, conformément aux dispositions de l'article L.225-210 du Code de commerce, le montant du dividende correspondant aux actions que la Société viendrait à détenir lors de la mise en paiement sera affecté au compte "report à nouveau".

respectivement démissionné de leur mandat d'Administrateur avec effet au 30 juin 2022 et au 15 octobre 2022). A la suite de ces démissions, Gilbert GHOSTINE et Lise KINGO ont été cooptés en tant qu'Administrateurs, respectivement avec effet au 15 octobre 2022 et au 1<sup>er</sup> décembre 2022.

La dernière étape de ce renouvellement doit intervenir en 2023 avec la fin des mandats de Michel LANDEL et Serpil TIMURAY à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 avril 2023. Le Conseil d'Administration a tenu à exprimer à Cécile CABANIS, Guido BARILLA, Michel LANDEL et Serpil TIMURAY ses plus vifs remerciements pour leur engagement et leur inestimable contribution durant toute la durée de leurs mandats.

La procédure de sélection de Gilbert GHOSTINE et de Lise KINGO en qualité de nouveaux Administrateurs a été pilotée par le Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance, sous l'égide de sa Présidente, en collaboration avec le Président du Conseil d'Administration et avec l'appui de cabinets de recrutement de renommée internationale, sur la base de critères de sélection précis déterminés en cohérence avec les besoins et la culture de l'entreprise, ses défis stratégiques et opérationnels pour les années à venir, et considération prise de la politique de diversité du Conseil d'Administration et de la complémentarité et compatibilité des profils avec les valeurs de Danone.

Le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance, vous propose de :

- renouveler les mandats d'Administrateurs de Gilles SCHNEPP et de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- ratifier la cooptation de Gilbert GHOSTINE en qualité d'Administrateur, décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 septembre 2022, avec effet au 15 octobre 2022, en remplacement de Guido BARILLA, pour la durée de son mandat

## Concernant Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET

### 1. Compétences et expertises

Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET, cooptée par le Conseil d'Administration fin 2021 avec effet au 1<sup>er</sup> mars 2022 et désignée Administratrice Référente et Présidente du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance avec effet au 26 avril 2022, dispose d'une connaissance significative du secteur des biens de consommation. Dotée d'une vision stratégique notamment grâce à son expérience de Directrice Générale au sein de grands groupes français multinationaux cotés et spécialisés dans les biens de consommation, Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET a une compétence précieuse pour les travaux du Conseil.

### 2. Assiduité

En 2022, le taux de participation aux réunions du Conseil et du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET a été de 100 %. Dans le cadre de ses fonctions d'Administratrice Référente, elle a également participé à 25 réunions avec les investisseurs lors du *roadshow gouvernance* organisé à l'automne 2022.

## Concernant Gilles SCHNEPP

### 1. Compétences et expertises

Gilles SCHNEPP, coopté par le Conseil d'Administration en 2020 et désigné Président du Conseil d'Administration en mars 2021 apporte une contribution précieuse aux travaux du Conseil. Doté d'une vision stratégique, globale et opérationnelle, notamment grâce à son expérience de dirigeant d'un grand groupe coté à dimension internationale, Gilles SCHNEPP dispose en outre, d'une expertise reconnue en matière de gouvernance, d'audit et de sujets extra-financiers.

### 2. Assiduité

En 2022, le taux de participation de Gilles SCHNEPP aux réunions du Conseil d'Administration et du Comité d'Audit a été de 100 %. Par ailleurs, il participe à toutes les réunions des autres Comités du Conseil ainsi qu'aux réunions du Comité de Mission.

restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;

- ratifier la cooptation de Lise KINGO en qualité d'Administratrice, décidée par le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 30 septembre 2022, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2022, en remplacement de Cécile CABANIS, pour la durée de son mandat restant à courir, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ; et
- nommer Sanjiv MEHTA en qualité d'Administrateur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Ces cooptations et cette nomination s'inscrivent dans une démarche de poursuite de l'enrichissement de l'expertise du Conseil et de la complémentarité des profils, en cohérence avec la politique de diversité du Conseil.

Si l'ensemble de ces résolutions sont adoptées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration comptera 11 membres (dont deux Administrateurs représentant les salariés), son taux d'indépendance sera de 89 %, son taux d'internationalisation sera de 56 % et la proportion de femmes sera de 44 %.

### 3. Disponibilité

Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET est administratrice et membre du comité d'audit, du comité des nominations et du comité des rémunérations de *Diageo*, société cotée. Elle détient également des mandats au sein de sociétés non cotées qui sont mentionnés au sein du chapitre 6.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 page 255.

Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET au regard de ses mandats et considère qu'elle dispose d'une disponibilité suffisante pour participer de manière active et régulière à ses travaux.

### 4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

### 3. Disponibilité

Gilles SCHNEPP détient deux autres mandats non exécutifs au sein de sociétés cotées, chez Compagnie de Saint-Gobain en qualité d'administrateur, de membre du comité d'audit et des risques et chez Sanofi, en qualité d'administrateur, de Président du comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE ainsi que membre du comité de réflexion stratégique. Enfin, il est Président de GS Conseils. Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Gilles SCHNEPP au regard de ses mandats et considère qu'il dispose d'une disponibilité suffisante pour participer de manière active et régulière à ses travaux.

### 4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Gilles SCHNEPP au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

## Concernant Gilbert GHOSTINE

### 1. Compétences et expertises

De nationalité libanaise et canadienne, Gilbert GHOSTINE a occupé entre 1997 et 2014 au sein de la société Diageo, leader mondial des spiritueux, plusieurs postes de direction sur quatre continents. En 2014, il a été nommé Directeur Général de Firmenich, entreprise suisse de fragrances et d'arômes. Depuis sa prise de fonction, Gilbert GHOSTINE a mené le repositionnement stratégique de Firmenich dans les segments Natural, Biotech et Life Sciences tout en développant l'entreprise dans le domaine de l'innovation digitale. Il a également contribué à élever Firmenich au rang de leader sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. De surcroît, sous sa direction, Firmenich a délivré une croissance organique solide, tout en exécutant 15 acquisitions stratégiques. Son mandat de Directeur Général prendra fin d'ici fin juin 2023 après la réalisation de la fusion entre Firmenich et DSM. Fort de ses diverses expertises notamment du marché de l'agroalimentaire et de ses compétences de direction générale, de ses connaissances en matière de responsabilité sociale de l'entreprise et du climat, Gilbert GHOSTINE pourra contribuer efficacement aux réflexions du Conseil.

### 2. Assiduité

Entre octobre et décembre 2022, le taux de participation aux réunions du Conseil de Gilbert GHOSTINE a été de 67 %. En outre, son taux de participation aux réunions du Comité d'Audit a été de 100 %.

Il est à noter que Gilbert GHOSTINE a été coopté au cours de l'année 2022 alors que les dates des Conseils avaient déjà été arrêtées depuis longtemps, rendant plus compliquée sa participation aux réunions, expliquant ainsi son taux de participation ponctuellement

## Concernant Lise KINGO

### 1. Compétences et expertises

De nationalité danoise, Lise KINGO a passé 26 années au sein du groupe Novo Nordisk. Entre 2002 et 2014, elle a été Vice-Présidente Exécutive et membre du Comité Exécutif de Novo Nordisk, en charge de la Conformité, des Ressources Humaines, de la Communication et de la Durabilité. Elle a occupé au sein de ce groupe, plusieurs postes de direction à travers le monde, jouant un rôle déterminant dans la définition de la stratégie commerciale durable et de l'image de marque de l'entreprise. Entre 2015 et 2020, Lise KINGO a été Directrice Générale et Directrice Exécutive du programme Pacte Mondial de l'Organisation des Nations Unies, la plus grande initiative mondiale en matière de développement durable visant à inciter les entreprises à aligner leurs pratiques et leurs stratégies sur les objectifs de développement durable des Nations Unies. Sa nomination au Conseil d'Administration permettra à celui-ci de bénéficier de ses diverses expertises en particulier de son expérience internationale reconnue en matière de responsabilité sociale et environnementale et de ses compétences en matière de gouvernance, d'audit, de recherche et développement.

### 2. Assiduité

En 2022, le taux de participation aux réunions du Conseil de Lise KINGO a été de 100 %.

inférieur à 75 %. Ainsi, Gilbert GHOSTINE a participé à deux réunions du Conseil d'Administration sur les trois réunions organisées entre octobre et décembre 2022.

### 3. Disponibilité

Gilbert GHOSTINE ne détient pas d'autre mandat au sein de sociétés cotées, son mandat de Directeur Général de Firmenich prendra fin d'ici fin juin 2023 après la réalisation de la fusion. Il est également administrateur de la société non cotée *FOUR SEASONS HOTELS AND RESORTS*.

Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Gilbert GHOSTINE au regard de ses mandats et considère que ce dernier disposera de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil.

### 4. Indépendance

Le Conseil d'Administration, conformément aux règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des Administrateurs, a examiné la situation de Gilbert GHOSTINE. Ce dernier est Directeur Général de Firmenich, société avec laquelle le groupe Danone entretient des liens d'affaires. Toutefois, compte-tenu de la fin de son mandat chez Firmenich prévue d'ici fin juin 2023 ainsi que de l'absence de dépendance économique relative à la relation d'affaires entre Danone et Firmenich (qui représente moins de 0,4 % des coûts globaux de matières premières et de packaging pour Danone) et l'absence d'intervention de Gilbert GHOSTINE dans les relations commerciales concernées, le Conseil a conclu à son indépendance (cf. chapitre 6.1 du Document d'Enregistrement Universel 2022 page 240).

### 3. Disponibilité

Lise KINGO détient trois autres mandats au sein de sociétés cotées, elle est administratrice et membre du comité des nominations, de la gouvernance et de la RSE au sein de la société Sanofi, administratrice et présidente du comité de la RSE de *Covestro AG* et administratrice d'*Aker Horizons ASA*.

Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Lise KINGO au regard de ses mandats et considère que cette dernière dispose de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil.

### 4. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Lise KINGO au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Une biographie complète de chacun de ces candidats au Conseil d'Administration figure en pages 255 à 257 et 262 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

## Concernant Sanjiv MEHTA

### 1. Compétences et expertises

De nationalité indienne, Sanjiv MEHTA a occupé entre 1983 et 1992 au sein de la société Union Carbide, plusieurs postes à responsabilités dans les domaines de la finance, de l'audit et des ventes avant de rejoindre le groupe Unilever en 1992. Présent au sein d'Unilever depuis près de 31 ans, il dispose d'une expertise reconnue du secteur des biens de consommation. Au cours de ses différents postes, il a fortement accéléré la croissance et les performances des entreprises du groupe Unilever. Il dispose également d'une connaissance solide de son métier dans différents pays d'Asie et du Moyen-Orient. Il est Directeur Général et administrateur de Hindustan Unilever Limited (HUL) depuis 2013 et sous sa direction, HUL a considérablement accéléré ses performances, consolidé son statut de leader du marché indien des biens de grande consommation et a eu un impact important grâce à ses initiatives sociales et environnementales. Ses mandats de Directeur Général et d'administrateur de Hindustan Unilever Limited prendront fin le 26 juin 2023. Sa nomination à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, au Conseil d'Administration permettra à celui-ci de bénéficier de ses diverses expertises, en particulier sa connaissance fine du secteur des biens de consommation, son expérience reconnue sur les marchés asiatiques, ainsi que ses compétences en matière financière.

### 2. Disponibilité

Les mandats de Sanjiv MEHTA en qualité de Directeur Général et d'administrateur de Hindustan Unilever Limited prendront fin le 26 juin 2023. Il est Président non exécutif de la société cotée PT Unilever Indonesia Tbk. Il est également administrateur de la société non cotée Air India Limited et membre de plusieurs institutions éducatives et/ou à but non lucratif.

Conformément à sa politique interne, le Conseil d'Administration a examiné la situation de Sanjiv MEHTA au regard de ses mandats et considère que ce dernier disposera de la disponibilité suffisante pour participer pleinement et assidument aux travaux du Conseil.

### 3. Indépendance

Le Conseil d'Administration a examiné la situation de Sanjiv MEHTA au regard des règles du Code AFEP-MEDEF définissant les critères d'indépendance des administrateurs, et a conclu à son indépendance.

Le texte de la résolution relative à la nomination de Sanjiv MEHTA figure à la 26<sup>e</sup> résolution en page 53 du présent document.

## Quatrième résolution

*(Renouvellement du mandat de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET en qualité d'Administratrice) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administratrice de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET.

Le mandat d'Administratrice de Valérie CHAPOULAUD-FLOQUET prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## Cinquième résolution

*(Renouvellement du mandat de Gilles SCHNEPP en qualité d'Administrateur) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de renouveler pour la durée statutaire de trois ans le mandat d'Administrateur de Gilles SCHNEPP.

Le mandat d'Administrateur de Gilles SCHNEPP prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## Sixième résolution

*(Ratification de la cooptation de Gilbert GHOSTINE en qualité d'Administrateur) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de Gilbert GHOSTINE décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 septembre 2022 en remplacement de Guido BARILLA, Administrateur démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Septième résolution

*(Ratification de la cooptation de Lise KINGO en qualité d'Administratrice) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administratrice de Lise KINGO décidée par le Conseil d'Administration dans sa séance du 30 septembre 2022 en remplacement de Cécile CABANIS, Administratrice démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

## Résolutions 8 à 13

### RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

#### Exposé des motifs

Six résolutions sont soumises à l'approbation des actionnaires en ce qui concerne la rémunération des mandataires sociaux :

- une première résolution portant sur les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce portant sur la rémunération du Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Administrateurs pour 2022 (8<sup>e</sup> résolution) ;
- une deuxième résolution relative aux éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général (9<sup>e</sup> résolution) ;
- une troisième résolution relative aux éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos

le 31 décembre 2022 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration (10<sup>e</sup> résolution) ;

- une quatrième résolution relative à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2023 (11<sup>e</sup> résolution) ;
- une cinquième résolution relative à la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 (12<sup>e</sup> résolution) ; et
- une sixième résolution relative à la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2023 (13<sup>e</sup> résolution).

## APPROBATION DES INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2022

### Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, I, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver les informations mentionnées à l'article L.22-10-9, I, du Code de commerce portant sur la rémunération du

Président du Conseil d'Administration, du Directeur Général et des Administrateurs pour 2022.

Ces éléments sont inclus au chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 (aux pages 272 à 283).

### Huitième résolution

*(Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice 2022)* : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales

ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I, du Code de commerce, les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées.

## APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL EN 2022

### Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général, conformément à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Ces éléments sont décrits dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 aux pages 272 à 277.

La rémunération variable annuelle au titre de l'exercice 2022, seul élément de rémunération conditionné à l'approbation de cette résolution, est identifiée dans le tableau en pages 273 à 276 du Document d'Enregistrement Universel 2022.

### Neuvième résolution

*(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, Directeur Général)* : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code

de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Antoine de SAINT-AFFRIQUE, au titre de son mandat de Directeur Général, qui y sont présentés.

## APPROBATION DE LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2022

### Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, il vous est demandé d'approuver l'ensemble des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2022 ou attribués au titre de l'exercice 2022 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration, conformément

à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Ces éléments sont décrits dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 à la page 278.

### Dixième résolution

*(Approbation des éléments de la rémunération versée au cours ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 à Gilles SCHNEPP, Président du Conseil d'Administration)* : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code

de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II, du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ou attribués au titre du même exercice à Gilles SCHNEPP, au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration, qui y sont présentés.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX EXECUTIFS POUR L'EXERCICE 2023

### Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone pour 2023, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 (pages 266 à 269).

### Onzième résolution

[*Approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2023*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs pour l'exercice 2023 telle qu'elle est décrite.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR L'EXERCICE 2023

### Exposé des motifs

En application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration de Danone pour 2023, arrêtée par le Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance et identique à celle approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 265).

### Douzième résolution

[*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport

sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration pour l'exercice 2023 telle qu'elle y est décrite.

## POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS POUR L'EXERCICE 2023

### Exposé des motifs

En application des articles L.22-10-14 et L.22-10-8, II, du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération des Administrateurs de Danone pour 2023, arrêtée par le Conseil d'Administration sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance. Celle-ci est similaire à la politique de rémunération approuvée par votre Assemblée Générale l'an passé,

à l'exception des règles de rémunération des Administrateurs qui seraient membres du Comité de Mission.

Cette politique de rémunération est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu par l'article L.225-37 du Code de commerce et figure dans le chapitre 6.3 du Document d'Enregistrement Universel 2022 (page 271).

### Treizième résolution

[*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2023*] : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement

d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-8, II, du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs pour l'exercice 2023 telle qu'elle y est décrite.

## Résolution 14

### RACHAT D'ACTIONS

#### Exposé des motifs

Il vous est proposé d'approuver le renouvellement pour 18 mois de l'autorisation donnée au Conseil d'Administration d'acheter, conserver, ou transférer des actions de la Société.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle résolution sont les suivantes :

- les rachats d'actions ne pourraient pas être effectués en période d'offre publique sur les actions de la Société ;
- le nombre maximum d'actions pouvant être acquises représenterait 10 % du capital social ;

- le prix maximum d'achat serait maintenu à 85 euros par action, soit un montant maximum d'achat théorique d'environ 5,7 milliards d'euros (hors frais d'acquisition) ;

- les rachats d'actions pourraient avoir plusieurs finalités, dont notamment la mise en œuvre de plans d'actionnariat salarié, l'annulation d'actions et la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe.

Les objectifs, ainsi que le descriptif de l'autorisation, sont détaillés dans le texte de la résolution ci-dessous et dans le chapitre 7.2 du Document d'Enregistrement Universel 2022 (aux pages 320 et 321).

En 2022, la Société n'a procédé à aucun rachat d'actions.

## Quatorzième résolution

(Autorisation à conférer au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter, de conserver ou de transférer des actions de la Société) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme établi conformément aux articles 241-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers :

1. Autorise le Conseil d'Administration à acheter, conserver ou transférer, en une ou plusieurs fois, des actions de la Société, dans le cadre d'un programme de rachat soumis aux dispositions des articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce ainsi que du Règlement européen n°596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014.

Le rachat par la Société de ses propres actions aura pour finalité :

- l'attribution d'actions au titre de l'exercice d'options d'achat d'actions par des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- la mise en œuvre de tout plan d'attribution d'actions, sous condition de présence continue et/ou conditions de performance, à des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés selon les dispositions légales et réglementaires applicables, soit directement soit *via* des entités agissant pour leur compte ;
- la cession d'actions aux salariés (directement ou par l'intermédiaire de fonds d'épargne salariale) dans le cadre de plans d'actionnariat salarié ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- la remise ultérieure d'actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation d'actions dans la limite légale maximale ; et/ou
- l'animation du marché des actions dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de service d'investissement, en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers.

Dans les limites permises par la réglementation en vigueur, les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociation (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais). Ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur.

2. Décide que ces opérations pourront être effectuées à tout moment, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, et dans les limites permises par la réglementation applicable.
3. Décide que le prix maximum d'achat ne pourra être supérieur à 85 euros par action (hors frais d'acquisition). En cas d'augmentation de capital par incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices par attributions gratuites d'actions ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres ou de toute autre

opération portant sur le capital social, le prix indiqué ci-avant sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social avant l'opération et ce nombre après l'opération.

4. Prend acte que le nombre maximal d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra à aucun moment excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social (soit à titre indicatif, et sans tenir compte des actions déjà détenues par la Société, 67 583 793 actions à la date du 31 décembre 2022, représentant un montant maximum d'achat théorique (hors frais d'acquisition) de 5 744 622 405 euros, étant précisé que (i) cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée et (ii) conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, le nombre d'actions prises en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement et indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de 10 % de son capital social.

De plus, le nombre d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ne peut excéder 5 % de son capital social.

5. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
  - conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
  - affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
  - établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
  - fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
  - effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Le Conseil d'Administration devra informer l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

La présente autorisation est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 dans sa 20<sup>e</sup> résolution.

# RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

## Résolutions 15 à 23

### AUTORISATIONS FINANCIÈRES

#### Exposé des motifs

Autorisations financières proposées <sup>(a)</sup> – durée de 26 mois <sup>(b)</sup>		Plafond (en % du capital social)	
Plafond commun à toutes les émissions dilutives et non dilutives : 30 % du capital	Plafond applicable aux émissions non dilutives : 30 % du capital	Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (DPS) (15 <sup>e</sup> résolution)	30 %
	Plafond applicable aux émissions dilutives : 10 % du capital	Augmentation de capital sans DPS mais avec droit de priorité pour les actionnaires (16 <sup>e</sup> résolution)	10 %
		Surallocation (en % de l'émission initiale) (17 <sup>e</sup> résolution)	15 %
		Offre publique d'échange (OPE) initiée par la Société (18 <sup>e</sup> résolution)	10 %
		Apports en nature (19 <sup>e</sup> résolution)	10 %
		Augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise (21 <sup>e</sup> résolution)	2 %
		Augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères (22 <sup>e</sup> résolution)	1 %
		Attribution d'actions sous conditions de performance (Group Performance Shares) (23 <sup>e</sup> résolution)	0,5 % par an
		Incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (20 <sup>e</sup> résolution)	25 %

(a) Les pourcentages indiqués dans le tableau ci-avant sont des montants indicatifs arrondis, les plafonds des autorisations financières étant fixés en montant nominal et non en pourcentage du capital (le montant nominal de ces plafonds est détaillé ci-après pour chaque résolution).

(b) À l'exception de l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés de sociétés étrangères (22<sup>e</sup> résolution), dont la durée serait fixée à 18 mois, et de l'autorisation d'attribution d'actions sous conditions de performance (23<sup>e</sup> résolution), dont la durée serait de 38 mois.

Il vous est proposé de renouveler les autorisations financières approuvées par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 et du 29 avril 2021, dont l'utilisation est présentée au chapitre 7.3 *Autorisations d'émission de titres donnant accès au capital* du Document d'Enregistrement Universel 2022, aux pages 323 à 325, dans les termes et selon les modalités présentées ci-après. Il est en outre rappelé qu'en 2022, les autorisations suivantes ont été utilisées : les augmentations de capital réservées aux salariés français et étrangers, l'attribution d'actions sous conditions de performance, l'attribution d'actions sans condition de performance, l'attribution d'actions sous condition de présence et l'annulation d'actions.

Les autorisations proposées donneraient compétence au Conseil d'Administration en matière de gestion financière en lui permettant d'augmenter le capital social selon différentes modalités et pour différentes raisons. Chaque autorisation répond à un objectif

spécifique. Comme tous les grands groupes internationaux, Danone doit disposer de flexibilité pour réagir rapidement à l'évolution des conditions de marché et être ainsi, notamment, en mesure de se financer dans les meilleures conditions possibles, auprès de ses actionnaires existants ou d'autres investisseurs.

L'utilisation éventuelle de ces autorisations tiendra compte de l'impact pour les actionnaires existants. De plus, elle fera l'objet d'une note d'information visée par l'Autorité des marchés financiers sur les motifs et les conditions de l'opération dans tous les cas prévus par la réglementation en vigueur.

Nous attirons votre attention sur le fait que le vote de certaines résolutions (16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions) a pour objectif de permettre l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

## ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient :

- pour les actions à émettre par la Société, d'un montant nominal maximum de 50 millions d'euros, représentant environ 30 % du capital social au 31 décembre 2022 (contre 35 % auparavant), étant précisé que sur ce plafond s'imputerait le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions de la

présente Assemblée Générale ainsi que celles émises en vertu de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale 2022 ; et

- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société de se financer à tout moment par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, en faisant appel aux actionnaires de la Société.

### Quinzième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 50 millions d'euros, étant précisé que, sur ce plafond, s'imputera le montant nominal des actions ordinaires qui seraient éventuellement émises en vertu des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale ainsi que celles émises en vertu de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale 2022.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b) L'ensemble des émissions de titres de créance réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies). Ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de titres de créance, qui pourront être réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. Le Conseil pourra, en outre, instituer au profit des actionnaires un droit préférentiel de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leurs demandes.

Conformément à l'article L.225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil pourra utiliser, à son choix, et dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; et
- offrir au public, sur le marché français ou international, tout ou partie des titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions et modalités d'émission et notamment les formes et caractéristiques des valeurs mobilières à créer, arrêter la date, même rétroactive, à laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et leurs autres termes et conditions.

L'Assemblée Générale décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de la Société, entrant dans le plafond mentionné au paragraphe (a) ci-avant, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire dans les conditions prévues ci-après, soit par attribution gratuite de ces bons aux propriétaires d'actions anciennes.

Il appartiendra au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de fixer le prix d'émission des actions ordinaires ou des valeurs mobilières. La somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, sera, pour chaque action ordinaire émise, au moins égale à sa valeur nominale à la date d'émission desdites valeurs mobilières.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée Générale et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 16<sup>e</sup> résolution.

## ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION, MAIS AVEC OBLIGATION DE CONFÉRER UN DROIT DE PRIORITÉ

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

En cas d'utilisation de cette autorisation, un droit de priorité d'une durée de cinq jours de bourse sera obligatoirement conféré aux actionnaires existants sur la totalité de l'émission.

Les plafonds de cette nouvelle autorisation seraient :

- pour les actions à émettre par la Société, d'un montant nominal de 16,9 millions d'euros, représentant environ 10 % du capital social au 31 décembre 2022, étant précisé que ce plafond, commun aux augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription, s'imputerait sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu à la 15<sup>e</sup> résolution ; et

- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation générale vise à permettre à la Société d'accéder à tout moment au financement par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à des titres de créance, en faisant appel à des investisseurs non encore actionnaires de la Société. La mise en œuvre de cette autorisation pourrait ainsi permettre à Danone d'accéder rapidement à des sources de financement qui pourraient s'avérer nécessaires.

### Seizième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, mais avec obligation de conférer un droit de priorité) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et constaté la libération intégrale du capital social, et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.225-135 et L.22-10-51, L.225-136 et L.22-10-52, et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera,*

sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, tant en France qu'à l'étranger, soit en euros soit en monnaie étrangère, et par offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou

indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social.

L'Assemblée Générale délègue également au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus, à émettre à la suite de l'émission par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ou existantes de la Société ou à des valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus. L'émission par lesdites sociétés des valeurs mobilières susvisées emporterait de plein droit, au profit des titulaires de ces valeurs mobilières, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus auxquelles les valeurs mobilières ainsi émises par ces sociétés donneront droit, ainsi qu'aux actions à émettre de la Société auxquelles les valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus donneraient droit.

Les émissions en vertu de la présente délégation seront ainsi réalisées par voie d'offre au public autre que celle mentionnée à l'article L. 411-2, 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier, étant précisé qu'elles pourront être réalisées conjointement à une ou plusieurs offres visées à cet article.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre, étant entendu que le Conseil d'Administration confèrera obligatoirement aux actionnaires un droit de priorité sur la totalité de l'émission, pendant un délai d'une durée minimale de cinq jours de bourse et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables. Cette priorité de souscription ne donnera pas lieu à la création de droits négociables mais pourra, si le Conseil d'Administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 16,9 millions d'euros, plafond commun à l'ensemble des augmentations de capital réalisées en vertu des 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale ainsi qu'à celles réalisées en vertu de la 23<sup>e</sup> résolution de l'Assemblée Générale 2022. Les augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur le plafond global visé au paragraphe (a) de la 15<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

Il est précisé que le plafond du paragraphe (a) ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra

pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 15<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement, et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le Conseil d'Administration disposera des pouvoirs nécessaires, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, fixer les conditions et modalités d'émission et notamment les formes et caractéristiques des titres de capital à créer, arrêter la date, même rétroactive, à laquelle les actions nouvelles à émettre porteront jouissance, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'émission, et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions, étant précisé que :

- le prix d'émission des actions ordinaires sera au moins égal à la valeur minimale prévue par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où il sera fait usage de la présente délégation après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance. Au jour de la présente Assemblée Générale, ce prix minimal correspond à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 % ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée le cas échéant de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe précédent après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

En cas d'émission de titres de créance, le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider de leur caractère subordonné ou non (et le cas échéant de leur rang de subordination), fixer leur taux d'intérêt, leur durée (qui pourra être déterminée ou indéterminée), le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché, les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et leurs autres termes et conditions.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 17<sup>e</sup> résolution.

## AUTORISATION D'AUGMENTER LE NOMBRE DE TITRES À ÉMETTRE, DANS LE CADRE D'UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, l'autorisation accordée au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter, pour chacune des émissions qui pourrait être décidée en application de la 16<sup>e</sup> résolution qui précède, le nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour cette émission (option de surallocation). Nous vous précisons que cette autorisation n'aurait pas pour effet d'augmenter le plafond de 16,9 millions d'euros prévu dans le cadre de la résolution ci-avant mentionnée.

Comme dans le cadre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale en 2021, le champ d'application de cette

nouvelle autorisation est limité aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription mais avec obligation de conférer un droit de priorité.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Compte tenu notamment de la volatilité des conditions de marché actuelles, le Conseil estime qu'il est nécessaire de renouveler cette autorisation qui permet la mise en œuvre d'un mécanisme usuel et conforme aux pratiques de marché.

### Dix-septième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration en cas d'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour chacune des émissions décidées dans le cadre de la 16<sup>e</sup> résolution qui précède, la compétence pour décider d'augmenter, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le nombre de titres à émettre dans les conditions fixées à l'article L.225-135-1 susvisé, dans les délais et limites prévus

par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, conformément à l'article R. 225-118 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale).

L'Assemblée Générale décide que le montant des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond d'augmentation de capital fixé par la 16<sup>e</sup> résolution de la présente Assemblée.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 18<sup>e</sup> résolution.

## ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ÉCHANGE INITIÉE PAR LA SOCIÉTÉ

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger.

Les plafonds de cette autorisation seraient :

- pour les actions ordinaires à émettre par la Société, d'un montant nominal de 16,9 millions d'euros, représentant environ 10 % du capital social au 31 décembre 2022, étant précisé que ce plafond s'imputerait sur le plafond global de 50 millions d'euros prévu à la 15<sup>e</sup> résolution et sur le plafond de 16,9 millions d'euros prévu à la 16<sup>e</sup> résolution ; et
- pour les titres de créance, un montant en principal de 2 milliards d'euros, étant précisé que ce plafond est commun à l'ensemble

des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances qui seraient éventuellement émises en vertu des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le Conseil d'Administration a jugé nécessaire de renouveler cette autorisation afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de taille moyenne dans des sociétés dont les titres sont cotés sur un marché réglementé. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions, plutôt que par recours à l'endettement. Le Conseil d'Administration pourrait ainsi être en mesure de réagir rapidement aux opportunités de marché et aurait la faculté de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer les actionnaires de la société cible.

### Dix-huitième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.22-10-54, L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société,

l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en rémunération des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre.

La présente délégation pourra être mise en œuvre dans le cadre de toute offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.22-10-54 du Code de commerce ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables, y compris notamment (sans que cette liste ne soit limitative) toute offre publique d'échange (OPE), toute offre alternative d'achat ou d'échange, toute offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, toute offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire et toute "reverse merger" aux États-Unis.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et titres de capital de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

a) Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate et/ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 16,9 millions d'euros, étant précisé que les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

b) L'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies), plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

## ÉMISSION D' ACTIONS ET DE VALEURS MOBILIÈRES, SANS DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES, EN VUE DE RÉMUNÉRER DES APPORTS EN NATURE CONSENTIS À LA SOCIÉTÉ

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de pouvoirs accordée au Conseil d'Administration pour décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Comme dans le cadre de la précédente autorisation, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation devraient respecter le plafond légal de 10 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration. Par ailleurs, elles s'imputeraient sur les plafonds de 50 millions d'euros prévu à la 15<sup>e</sup> résolution et de 16,9 millions d'euros prévu à la 16<sup>e</sup> résolution. De plus, le montant principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en vertu de cette autorisation s'imputerait sur le plafond de 2 milliards d'euros

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation, dans le cadre des offres publiques d'échange visées ci-avant, des émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières rémunérant les titres apportés, et notamment pour :

- arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en numéraire à verser et déterminer les modalités de l'émission ;
- déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles ou, le cas échéant, des valeurs mobilières, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ;
- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
- inscrire au passif du bilan à un compte "prime d'apport", sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- procéder, s'il y a lieu, à l'imputation sur ladite "prime d'apport" de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'opération concernée ; et
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 19<sup>e</sup> résolution.

qui est commun aux émissions qui seraient réalisées au titre des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation semble nécessaire au Conseil afin de permettre à la Société de maintenir sa capacité d'acquisition de participations de taille moyenne dans des sociétés non cotées. Ces acquisitions pourraient alors être financées, en tout ou partie en actions ou en valeurs mobilières, plutôt que par recours à l'endettement. Le Conseil d'Administration pourrait ainsi décider d'augmenter le capital en contrepartie de l'apport d'actions ou de valeurs mobilières à la Société.

## Dix-neuvième résolution

*(Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49, L.225-147 et L.22-10-53, et L.228-91 et suivants du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, dans la limite de 10 % du capital de la Société au jour de la décision du Conseil d'Administration et sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L.225-147 susvisé, à l'émission (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société, et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer au profit des porteurs de ces titres, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente délégation.*

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Outre le plafond légal de 10 % du capital de la Société prévu à l'article L.22-10-53 du Code de commerce, les émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputeront sur les plafonds

prévus aux paragraphes (a) des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

En outre, l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas dépasser un plafond d'un montant en principal de 2 milliards d'euros [ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies], plafond commun à l'ensemble des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances, réalisées en vertu des délégations consenties au titre des 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée.

Pour le calcul du plafond fixé au paragraphe (b) ci-avant, la contre-valeur en euros du montant en principal des valeurs mobilières représentatives de créances émises en monnaies étrangères sera appréciée à la date de la décision d'émission.

Le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour :

- déterminer la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre, fixer les conditions de l'émission des valeurs mobilières rémunérant les apports ;
- statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés aux premier et deuxième alinéas de l'article L.225-147 du Code de commerce, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers et leurs valeurs ;
- procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ; et
- constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, permettre l'imputation éventuelle des frais sur la prime d'apport, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 20<sup>e</sup> résolution.

## AUGMENTATION DE CAPITAL PAR INCORPORATION DE RÉSERVES, BÉNÉFICES, PRIMES OU AUTRES SOMMES DONT LA CAPITALISATION SERAIT ADMISE

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration pour décider d'augmenter le capital social par incorporation au capital de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions aux actionnaires et/ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 42 millions d'euros, représentant environ 25 % du capital social au 31 décembre 2022.

Cette résolution ne peut pas être mise en œuvre en période d'offre publique sur les actions de la Société.

Le renouvellement de cette autorisation vise à permettre l'augmentation du capital de la Société par simple virement au compte "capital social" des réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise. Ces opérations ne modifient pas la valeur de la Société et n'affectent pas les droits des actionnaires. Elles peuvent notamment permettre d'établir une plus juste proportion entre la valeur nominale et la valeur boursière de l'action.

## Vingtième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et statuant conformément aux articles L.225-129 à L.225-129-6, L.22-10-49, L.225-130 et L.22-10-50 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation sera admise, suivie de l'émission et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables, ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 42 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables et (ii) indépendamment des plafonds d'augmentation

de capital résultant des émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières autorisées par les 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup> et 23<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, notamment à l'effet :

- d'arrêter toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre de titres de capital nouveaux à émettre et/ou le montant dont la valeur nominale des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale prendra effet, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de procéder, le cas échéant, à tous ajustements afin de prendre en compte l'incidence de l'opération sur le capital de la Société et de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales, réglementaires ou contractuelles applicables ;
- de constater l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions, modifier les statuts de la Société en conséquence et procéder à toutes formalités de publicité requises ; et
- généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles ou nécessaires pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée, et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 21<sup>e</sup> résolution.

## AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE ENTREPRISE

### Exposé des motifs

Nous vous demandons de bien vouloir renouveler, pour une durée de 26 mois, la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration de décider de l'augmentation de capital au profit des salariés de Danone adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires. Cette autorisation permet de réaliser des augmentations de capital ouvertes à tous les salariés éligibles des entités françaises, dans les conditions légales, notamment sous réserve d'une ancienneté de trois mois. Il est précisé que le Président du Conseil d'Administration et le Directeur Général, non salariés, n'y sont pas éligibles.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait fixé à 3,3 millions d'euros, représentant environ 2 % du capital social au 31 décembre 2022, s'imputant sur les plafonds de 50 millions d'euros prévu à la 15<sup>e</sup> résolution et de 16,9 millions d'euros prévu à la 16<sup>e</sup> résolution.

La décote maximum offerte dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise serait fixée à 30 %, et serait calculée sur la base de la

moyenne des premiers cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris pouvant aller jusqu'à 20 derniers jours de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions.

Au titre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale, une augmentation de capital d'un montant nominal de 315 856,50 euros (soit environ 0,19 % du capital) a été réalisée en mai 2022, sur décision du Conseil d'Administration du 22 février 2022, et une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise a été décidée par le Conseil d'Administration du 21 février 2023 et devrait être réalisée en mai 2023. Au 31 décembre 2022, les salariés de Danone détiennent, par l'intermédiaire du FCPE "Fonds Danone", environ 1,5 % du capital.

Les opérations d'actionnariat salariés ont pour objectif de renforcer l'engagement et d'accroître le sentiment d'appartenance à l'entreprise des salariés de la Société.

## Vingt-et-unième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières réservées aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise et/ou à des cessions de titres réservés, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de

majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225 138 1 du Code de commerce et aux articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de

subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise de la Société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L.225-180 du Code de commerce et L.3344-1 du Code du travail.

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 3,3 millions d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

Le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext Paris pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 30 %. Le Conseil d'Administration pourra également décider, en application de l'article L.3332-21 du Code du travail, d'attribuer gratuitement des actions aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de la décote.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites prévues à l'article L.3332-21 du Code du travail.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- fixer les caractéristiques des titres à émettre, arrêter les prix d'émission, les dates, délais, modalités et conditions de souscription, libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières ;
- décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- déterminer si les souscriptions pourront être effectuées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières, et notamment de fonds communs de placement d'entreprises ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- d'une manière générale, accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions aux adhérents d'un Plan d'Épargne Entreprise.

La présente délégation est consentie pour une période de 26 mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 22<sup>e</sup> résolution.

## AUGMENTATIONS DE CAPITAL RÉSERVÉES AUX SALARIÉS DES SOCIÉTÉS ÉTRANGÈRES

### Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation financière permettant de réaliser des opérations d'actionnariat salarié en faveur de salariés de Danone hors de France. Cette autorisation permet à Danone d'étendre progressivement les opérations d'actionnariat salarié à ses entités dans le monde : en 2022, elles ont été réalisées dans 42 pays, bénéficiant ainsi à environ 85,4 % des salariés éligibles de Danone dans le monde.

Comme en 2022, il vous est ainsi proposé de consentir, pour une durée de 18 mois, une délégation de compétence au Conseil d'Administration afin de décider des augmentations de capital au profit de catégories de bénéficiaires, à savoir les salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, soit directement soit *via* des entités agissant pour le compte de ces salariés. En conséquence,

ces augmentations de capital seraient réalisées sans droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Le plafond du montant nominal des émissions d'actions ordinaires au titre de cette autorisation serait de 1,6 million d'euros, représentant environ 1 % du capital social au 31 décembre 2022, s'imputant sur le plafond de 3,3 millions d'euros, soit environ 2 % du capital, prévu à la 21<sup>e</sup> résolution. Par ailleurs, les émissions réalisées en vertu de cette autorisation s'imputeraient sur les plafonds de 50 millions d'euros, soit environ 30 % du capital, et de 16,9 millions d'euros, soit environ 10 % du capital, prévus aux 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions.

La décote maximum offerte aux salariés serait fixée à 30 %, et serait calculée sur la base d'une moyenne des cours cotés de l'action Danone sur Euronext Paris précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, ou le cas échéant sur la base de règles de droit local.

Au titre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale, une augmentation de capital d'un montant nominal de 12 583 euros (environ 0,007 % du capital) a été réalisée en septembre 2022, sur décision du Conseil d'Administration du 26 avril 2022, et une nouvelle augmentation de capital réservée aux salariés des sociétés étrangères a été décidée par le Conseil d'Administration du 21 février 2023 et devrait être réalisée en juin 2023.

Danone souhaite continuer à pouvoir associer à son développement l'ensemble de ses salariés dans le monde, avec pour objectifs de renforcer leur motivation, leur engagement, d'accroître leur sentiment d'appartenance à l'entreprise et de promouvoir un état d'esprit de co-actionnaire.

## Vingt-deuxième résolution

*(Délégation de compétence au Conseil d'Administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires et des valeurs mobilières donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées à des catégories de bénéficiaires, constituées de salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié) : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.225-129 et suivants, L.22-10-49 et L.225 138 du Code de commerce, délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux personnes répondant aux caractéristiques des catégories (ou de l'une des catégories) définies ci-dessous.*

L'Assemblée Générale décide qu'est expressément exclue toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

- (i) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L.225 180 du Code de commerce et de l'article L.3344-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe, et/ou
- (ii) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la Société, et/ou
- (iii) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) au présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte de plein droit renonciation, par les actionnaires, à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit immédiatement et/ou à terme, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès

à des titres de capital de la Société émises en vertu de la présente délégation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des augmentations de capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution est fixé à 1,6 million d'euros, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de 3,3 millions d'euros prévu à la 21<sup>e</sup> résolution et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale.

Il est précisé que le plafond ci-avant est fixé sans tenir compte du montant nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, le cas échéant, au titre des ajustements effectués pour protéger les intérêts des titulaires des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables. À cette fin, l'Assemblée Générale autorise, en tant que de besoin, le Conseil d'Administration à augmenter le capital social à due concurrence.

L'Assemblée Générale décide que le prix d'émission des actions nouvelles à émettre en vertu de la présente résolution sera fixé sur la base de la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société sur Euronext pouvant aller jusqu'à 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions, avec une décote maximale de 30 %. Lors de la mise en œuvre de la présente délégation, le Conseil d'Administration pourra réduire ou supprimer le montant de la décote en raison notamment de considérations juridiques, fiscales ou réglementaires de droit étranger applicable aux personnes bénéficiaires de l'émission. À titre alternatif, en cas d'émission dans le cadre d'un *Share Incentive Plan* (SIP) de droit anglais ou d'un plan de droit américain basé sur la Règle 423 du *Internal Revenue Code*, le prix de souscription sera égal (i) au cours de l'action sur le marché réglementé d'Euronext à Paris à l'ouverture de la période de référence de ce plan, cette période ne pouvant dépasser une durée de 12 mois, ou (ii) au cours constaté après la clôture de cette période dans un délai fixé en application de ladite réglementation applicable, ou (iii) au cours le moins élevé entre les deux. Ce prix sera fixé sans décote par rapport au cours retenu dans le cadre d'un SIP et avec une décote maximale de 15 % dans le cadre d'un plan 423.

L'Assemblée Générale décide que le Conseil d'Administration pourra également procéder au profit des bénéficiaires tels que définis ci-avant à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis à titre d'abondement dans les limites légales ou réglementaires applicables.

L'Assemblée Générale confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment à l'effet :

- de fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux ;

- de fixer les caractéristiques des titres à émettre, notamment les prix d'émission, les dates, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des actions et des valeurs mobilières, de période d'indisponibilité et de déblocage anticipé, au vu le cas échéant des contraintes de droit local applicables, et sélectionner les pays retenus parmi ceux dans lesquels la Société dispose de sociétés liées ainsi que lesdites sociétés liées dont les salariés pourront participer à l'opération ;
- de décider du nombre maximum de titres à émettre, dans les limites fixées par la présente résolution et constater le montant définitif de chaque augmentation de capital et modifier corrélativement les statuts ;
- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes

afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et

- d'une manière générale, d'accomplir tous actes et formalités, prendre toutes décisions, conclure tous accords et généralement faire tout ce qui est utile ou nécessaire pour parvenir à la bonne fin de l'émission, la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

La présente délégation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée et elle prive d'effet à compter de ce jour la délégation accordée par l'Assemblée Générale du 26 avril 2022 dans sa 21<sup>e</sup> résolution.

## ATTRIBUTIONS D'ACTIONS SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE

### Exposé des motifs

En vertu de la 23<sup>e</sup> résolution, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions, à titre gratuit, d'actions sous conditions de performance

("Group Performance Shares" ou "GPS") au profit de salariés et dirigeants mandataires sociaux exécutifs de Danone.

#### Principales modifications proposées :

- ajout d'un critère économique complémentaire, le retour sur capitaux investis (ROIC) ;
- remplacement du panel historique par l'indice Stoxx Europe 600 Food & Beverage dans le cadre de l'appréciation de la condition liée au TSR afin d'apporter une base de comparaison objective ;
- remplacement de la condition CDP par trois critères sociaux et environnementaux internes : santé, nature et social, en lien direct avec la stratégie et les objectifs de Danone à moyen terme ;
- réduction de la durée d'acquisition de 4 ans à 3 ans, dans un souci de compétitivité et de rétention des équipes, en ligne avec la pratique du marché ;
- allongement de la durée de l'autorisation à 38 mois en ligne avec la pratique du marché.

Environ 1 750 cadres dirigeants de Danone ont bénéficié d'attributions d'actions de performance en 2022 (contre environ 1 500 les années précédentes) en raison de l'élargissement l'an dernier des critères d'éligibilité à ces opérations permettant à davantage de salariés de Danone de bénéficier de ces attributions, et ainsi, encore plus largement, d'une part, lier performance et rémunération et, d'autre

part, intéresser les salariés à la performance de l'action DANONE, tout en renforçant la rétention et le sentiment d'appartenance au sein du groupe.

Les principales caractéristiques de cette nouvelle autorisation soumise au vote sont décrites ci-dessous.

#### Durée de l'autorisation

Il est proposé de renouveler l'autorisation pour 38 mois, en ligne avec la pratique de marché.

Les GPS resteront attribuées annuellement (la durée de l'autorisation allongée permettant plus de souplesse dans la date d'attribution si nécessaire). Les critères de performance, ainsi que les valeurs cibles et échelles d'acquisition associés à chaque attribution resteront divulgués annuellement, notamment dans le cadre de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs soumise

au vote de l'Assemblée Générale chaque année, permettant aux actionnaires de s'assurer que le niveau d'exigence des conditions de performance est suffisamment ambitieux et incitatif au vu de la situation de Danone. Par exception dûment justifiée, les valeurs cibles de certains critères pourront ne pas être divulguées *ex ante* ; dans ce cas, le niveau et le taux de réalisation desdits critères seront publiés à la fin du cycle de performance dans le Document d'Enregistrement Universel.

#### Effet dilutif

L'effet dilutif lié aux attributions d'actions sous condition de performance demeurerait limité, avec des plafonds inchangés :

- un plafond global fixé à 0,5 % par année civile ; et
- un sous-plafond de 0,03 % pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs, également par année civile.

Le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions qui auraient

été adoptées par la présente Assemblée Générale ou toutes résolutions ayant le même objet qui leur succèderaient à l'avenir dans le cadre de leur renouvellement.

En 2022, les actions sous conditions de performance attribuées ont représenté un nombre total maximum de 1 228 602 actions pour l'ensemble des bénéficiaires. Celles attribuées au Directeur Général ont représenté un nombre total maximum de 54 495 GPS, soit environ 0,008 % du capital de Danone et 4,4 % de l'ensemble des actions sous conditions de performance attribuées par Danone en 2022.

## Période d'acquisition

La période d'acquisition est de 3 ans minimum, le cas échéant, assortie d'une période de conservation sur décision du Conseil d'Administration.

La condition de présence continue sur cette période pour l'attribution définitive des actions est applicable sauf :

- cas légaux de sortie anticipée (notamment en cas de décès ou d'invalidité) – dans le cas spécifique d'un départ à la retraite, les GPS attribuées au cours des 12 mois précédant le départ à la retraite sont annulées sans exception possible ; et
- exceptions décidées par le Conseil d'Administration – ces exceptions ne peuvent être levées que partiellement sur une base *pro rata temporis* pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs et sur décision motivée.

Le Conseil d'Administration a souhaité aligner la période d'acquisition (auparavant de 4 ans) sur la durée de la période de performance de

## Conditions de performance

Il est proposé de soumettre les actions de performance à des conditions de performance :

- continuant d'affecter 100 % des actions attribuées ;
- appréciées sur trois ans ;
- incluant des critères financiers et des critères extra financiers, pour partie internes et pour partie externes ;
- représentatives des performances de Danone et alignées avec les objectifs communiqués au marché, contribuant au modèle de création de valeur à moyen-long terme de Danone ;
- décrites dans le détail dans le Document d'Enregistrement Universel chaque année, et en particulier dans le Document d'Enregistrement Universel publié l'année de leur attribution (communication "ex ante").

Pour les actions de performance à attribuer en 2023, il est proposé que les conditions de performance soient les suivantes :

1. à hauteur de 20 % (maximum 25 %), une condition de performance interne exigeant une croissance du BNPA courant plus forte que celle du chiffre d'affaires en données comparables sur 3 ans ;
2. à hauteur de 25 % (maximum 30 %), une condition de performance externe basée sur la comparaison du taux de rendement global relatif de l'action DANONE (ci-après le "TSR de Danone") par rapport au taux de rendement global de l'indice Stoxx Europe 600 Food & Beverage ;
3. à hauteur de 25 % (maximum 35 %), une condition de performance interne portant sur le niveau de ROIC de Danone en 2025 ;
4. à hauteur de 30 % des conditions de performance sociales et environnementales internes, directement liées à la stratégie et aux objectifs de Danone à moyen terme : un critère santé (à hauteur de 10 %), un critère nature (10 %) et un critère social (10 %).

**(1) La première condition financière est liée à la croissance du BNPA courant**, comme en 2022. Ainsi, cette condition de performance serait basée sur la comparaison de la moyenne arithmétique de la croissance du BNPA courant (ci-après la "Croissance du BNPA courant") par rapport à la moyenne arithmétique de la croissance du chiffre d'affaires consolidé en données comparables (ci-après

3 ans, en lien avec les besoins de motivation et de rétention et dans un souci de maintien de la compétitivité et de l'attractivité de Danone, en matière de rémunération. La période d'acquisition proposée de 3 ans, applicable à tous les bénéficiaires, en ligne avec les pratiques de marché, notamment en France, demeure orientée long-terme, permettant un alignement avec l'intérêt des actionnaires et avec la stratégie à long-terme de la Société.

Il est rappelé, s'agissant du Directeur Général et des autres membres du Comité Exécutif, que ces derniers sont soumis par ailleurs à une obligation de détention d'actions Danone, représentant 4 ans de rémunération fixe (pour le Directeur Général) et 2 ans de rémunération fixe (pour les autres membres du Comité Exécutif), qui s'applique aux actions issues des plans d'actions sous conditions de performance (voir page 285 du Document d'Enregistrement Universel 2022). Cette obligation de détention permet de s'assurer que l'équipe de direction du groupe Danone est pleinement intéressée à la performance de l'action Danone.

la "Croissance du Chiffre d'affaires"), sur une période de trois ans (2023, 2024 et 2025) en fonction de l'échelle suivante :

- aucune attribution des actions soumises à cette condition de performance si la Croissance du BNPA courant est inférieure ou égale à la Croissance du Chiffre d'affaires, conformément au principe "pas de paiement sous la guidance" ;
- une attribution entre 20 % et 25 % des actions de performance attribuées si la Croissance du BNPA courant est strictement supérieure à la Croissance du Chiffre d'affaires et si le ratio entre ces deux éléments (Croissance du BNPA courant / Croissance du Chiffre d'affaires) est compris entre 100 % et 125 %, en fonction d'une échelle progressive linéaire ; et
- une attribution de 25 % des actions de performance attribuées si la Croissance du BNPA courant est strictement supérieure à la Croissance du Chiffre d'affaires et si le ratio entre ces deux éléments (Croissance du BNPA courant / Croissance du Chiffre d'affaires) est supérieur à 125 %.

étant précisé que l'attribution définitive sera de 20 % des actions de performance attribuées si la Croissance du BNPA courant est strictement supérieure à la Croissance du Chiffre d'affaires et si l'un de ces indicateurs ou ces deux indicateurs sont négatifs.

**(2) La deuxième condition financière est basée sur le TSR de Danone par rapport au taux de rendement global, dividende réinvestis de l'indice Stoxx Europe 600 Food & Beverage** ("Euro Gross Return Index"), sur une période de trois ans (2023, 2024 et 2025), en fonction de l'échelle suivante :

- aucune attribution des actions soumises à cette condition de performance si le TSR de Danone est strictement inférieur au taux de rendement global de l'indice ;
- une attribution entre 20 % et 30 % des actions de performance attribuées si le TSR de Danone est compris entre 100 % et 120 % du taux de rendement global de l'indice, en fonction d'une échelle progressive linéaire ; et
- une attribution de 30 % des actions attribuées si le TSR de Danone est supérieur ou égal à 120 % du taux de rendement global de l'indice.

Le panel historique de pairs précédemment utilisé, établi il y a plus de douze ans, est principalement composé de sociétés américaines dont la capitalisation boursière est largement supérieure à celle de Danone et dont le portefeuille n'est plus en cohérence avec celui de Danone, et qui – pour l'une d'entre elles (Kellogg) – fait l'objet d'un projet de scission en trois entités. Après examen de ce panel, réflexions sur une possible évolution de ce panel et échanges avec les actionnaires, il est proposé de remplacer ce panel par un indice : l'indice Stoxx Europe 600 Food & Beverage. Cet indice est un indice européen composé de groupes européens ayant des activités mondiales, dans le secteur Food & Beverage, qui est largement utilisé pour comparer la performance de Danone par rapport au marché, et permettra d'apporter une base de comparaison objective dans le cadre de l'évaluation de la condition portant sur le TSR.

### **[3] La troisième condition financière est basée sur le niveau de ROIC de Danone en 2025 :**

L'introduction du critère du retour sur capitaux investis (ROIC) dans les conditions financières des GPS reflète l'importance de ce critère dans la mesure du succès du plan stratégique Renew Danone, et notamment sa contribution au modèle de création de valeur à moyen et long-terme de Danone. En effet, l'augmentation du ROIC de Danone permettra de refléter les efforts de l'entreprise dans le déploiement d'un modèle de croissance profitable à partir de l'année 2023, mais également les progrès en matière d'allocation disciplinée du capital et de rotation du portefeuille.

Après échanges avec ses principaux actionnaires, Danone a en effet souhaité intégrer ce critère, non plus parmi les critères de la rémunération variable annuelle du Directeur Général (comme en 2022), mais dans les conditions financières des GPS, et permettant une évaluation à moyen terme de ce critère financier et une application à l'ensemble des cadres dirigeants du groupe.

L'échelle serait la suivante :

- aucune attribution des actions soumises à cette condition de performance si le ROIC est strictement inférieur à la cible ;
- une attribution entre 20 % et 35 % des actions de performance attribuées si le ROIC est compris entre (i) la cible et (ii) la cible + 50 points de base, en fonction d'une échelle progressive linéaire ;
- une attribution de 35 % des actions de performance attribuées si le ROIC est supérieur ou égal à la cible + 50 points de base.

La cible pour le ROIC 2025 a été déterminée par le Conseil d'Administration en février 2023 en cohérence avec l'objectif annoncé au marché d'amélioration séquentielle du ROIC de Danone sur la période de la guidance financière 2023-2024. Pour des raisons de confidentialité, la Société ne divulgue pas *ex ante* le niveau de la cible pour ce critère. Toutefois, Danone publiera le niveau de cible et le taux de réalisation de ce critère à la fin du cycle de performance, dans le Document d'Enregistrement Universel 2025.

### **[4] Les conditions de performance sociales et environnementales :**

En 2023, et à la suite notamment des discussions avec ses principaux actionnaires depuis novembre 2021, la Société a souhaité faire évoluer le critère environnemental de ses plans d'actions de performance (précédemment lié au classement CDP), vers trois critères sociaux et environnementaux internes, en lien direct avec la stratégie et les objectifs de Danone à moyen terme, notamment dans le cadre de son statut de société à mission :

- à hauteur de 10 %, un critère santé lié au volume (en pourcentage) de produits EDP à destination des enfants, vendus en 2025, qui contiennent un taux de sucre inférieur à 10 g de sucre pour 100 g de produit (conformément aux recommandations de l'OMS) en fonction de l'échelle suivante :
  - une attribution de 0 % des actions de performance attribuées si ce pourcentage est inférieur à 95 % ;

- une attribution de 10 % des actions de performance attribuées si ce pourcentage est égal ou supérieur à 95 % ;
- à hauteur de 10 %, un critère nature lié à la réduction (en pourcentage), à périmètre et à méthodologie comparables, des émissions de gaz à effet de serre sur l'intégralité de la chaîne de valeur de Danone (scopes 1, 2 et 3) en 2025 (en comparaison avec 2022), en fonction de l'échelle suivante :
  - une attribution de 0 % des actions de performance attribuées si cette réduction est strictement inférieure à 8 % ;
  - une attribution de 5 % des actions de performance attribuées si cette réduction est égale à 8 % ;
  - une attribution entre 5 % et 10 % des actions de performance attribuées si cette réduction est entre 8 % et 9,5 %, en fonction d'une échelle progressive linéaire ;
  - une attribution de 10 % des actions de performance attribuées si cette réduction est égale ou supérieure à 9,5 % ;
- à hauteur de 10 %, un critère social lié au niveau d'engagement des salariés de Danone, mesuré chaque année par une enquête auprès des salariés de Danone dans le monde, menée par un cabinet de conseil spécialisé de renommée internationale, et comparé à un panel du secteur FMCG (la comparaison étant effectuée par ledit cabinet de conseil), entre 2023 et 2025, en fonction de l'échelle suivante :
  - une attribution de 10 % des actions de performance attribuées si le niveau d'engagement des salariés est supérieur à l'indice de référence externe FMCG sur les trois ans ;
  - une attribution de 5 % des actions de performance attribuées si le niveau d'engagement des salariés est supérieur à l'indice de référence externe FMCG sur deux ans ;
  - une attribution de 0 % des actions de performance attribuées si le niveau d'engagement des salariés est supérieur à l'indice de référence externe FMCG seulement un an ou aucun des trois ans.

Ainsi, en cas de surperformance des conditions financières et d'atteinte maximale des trois conditions sociales et environnementales, le nombre maximal de GPS susceptibles d'être livrés sera porté jusqu'à 120 % du nombre de GPS attribuées pour tous les bénéficiaires, à l'exception des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, pour lesquels le nombre maximal de GPS pouvant être livrées sera, en toute hypothèse, plafonné à 105 %.

La description détaillée des conditions de performance se trouve au chapitre 6.4 du Document d'Enregistrement Universel 2022 aux pages 288 à 294.

Il est précisé que ces différentes conditions, en particulier les conditions sociales et environnementales, seront examinées au début de chaque année par le Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance et par le Conseil d'Administration, et le cas échéant modifiées pour le nouveau plan à mettre en place, afin de refléter les priorités stratégiques de l'entreprise, et les critères les plus pertinents pour être inclus dans le plan annuel d'actions de performance de l'entreprise.

En cas de modification des critères, les choix du Conseil d'Administration seront motivés et le Conseil veillera au maintien de conditions de performances tout aussi exigeantes.

Ainsi, pour le plan 2023, le Conseil d'Administration a estimé que ces nouvelles conditions environnementales et sociales étaient plus pertinentes dans l'environnement actuel de l'entreprise, et plus alignées avec les priorités stratégiques fixées pour les équipes de direction.

## Autres caractéristiques

Les plans de GPS prévoient la levée pour tous les bénéficiaires des conditions de présence et de performance, en cas de changement de contrôle de la Société.

Toutefois, en cas de changement de contrôle, pour les GPS attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs et aux membres du Comité Exécutif, l'atteinte de la condition de présence sera évaluée par le Conseil d'Administration sur une base *pro rata temporis*, calculée

entre la date d'attribution et la date du changement de contrôle, par rapport à la date de livraison initiale prévue par le plan. Pour les GPS dont l'atteinte des conditions de performance n'aura pas fait l'objet d'une constatation, le Conseil, sur recommandation du Comité Nomination, Rémunération et Gouvernance, appréciera le degré de réalisation de chacune des conditions de performance en fonction des informations disponibles.

## Vingt-troisième résolution

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration de procéder à des attributions d'actions de performance existantes ou à émettre de la Société, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires) :* L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L.225-197-1 à L.225-197-5, L.22-10-59 et L.22-10-60 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. En cas d'attribution d'actions à émettre, la présente autorisation emportera, à l'issue de la ou des périodes d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions ;
2. Décide que le Conseil d'Administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ;
3. Décide que les attributions d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles représentant (par année civile) un pourcentage supérieur à 0,5 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée, ce nombre ne tenant pas compte des éventuels ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital. Il est précisé que le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions soumises à la présente Assemblée ;
4. Décide que des actions existantes ou nouvelles attribuées en vertu de cette autorisation pourront bénéficier, dans les conditions prévues par la loi, aux dirigeants mandataires sociaux de la Société, si leur nombre ne représente pas (par année civile) un pourcentage supérieur à 0,03 % du capital social de la Société tel que constaté à l'issue de la présente Assemblée (sous réserve des éventuels ajustements mentionnés au paragraphe précédent) ;
5. Fixe la période minimale d'acquisition au terme de laquelle l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive à trois ans à compter de la date de leur attribution par le Conseil d'Administration, et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour fixer, le cas échéant, une période d'acquisition supérieure à trois ans et/ou une période de conservation ;
6. Conditionne expressément l'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le Conseil d'Administration et présentées dans le rapport du Conseil d'Administration ;
7. Décide par ailleurs que, dans l'hypothèse de l'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, les actions lui seront attribuées définitivement avant le terme de la période d'acquisition restant à courir. Lesdites actions seront librement cessibles à compter de leur livraison ;
8. Prend acte que la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seraient émises en vertu de la présente résolution ;
9. Délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, dans les conditions ci-avant et dans les limites autorisées par les textes en vigueur et notamment, fixer les modalités et conditions des émissions qui seraient réalisées en vertu de la présente autorisation et les dates de jouissance des actions nouvelles, prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution dans les conditions prévues par la loi et les règlements applicables, en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission de son choix les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts de la Société en conséquence, et plus généralement, accomplir toutes les formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution et faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour la bonne fin des émissions.

La présente délégation est consentie pour une période de 38 mois à compter de la présente Assemblée Générale.

## AUTORISATION ACCORDÉE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'EFFET DE RÉDUIRE LE CAPITAL PAR ANNULATION D' ACTIONS

### Exposé des motifs

Il vous est proposé de renouveler l'autorisation accordée à votre Conseil d'Administration, pour une durée de 24 mois, de réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social (par période de 24 mois), de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale.

La différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sera imputée sur le compte "prime d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve

légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée. Au titre de la précédente autorisation accordée par l'Assemblée Générale, une réduction de capital par annulation de 13 158 315 actions, d'un montant nominal de 3 289 578,75 euros (soit environ 1,9 % du capital) a été réalisée sur décision du Conseil d'Administration du 26 avril 2022.

Ce dispositif est complémentaire à la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions qui serait autorisé aux termes de la 14<sup>e</sup> résolution soumise à l'Assemblée Générale.

### Vingt-quatrième résolution

*(Autorisation donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)* : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément aux articles L.22-10-62 à L.22-10-65 et L.225-210 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social par l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social à la date de la présente Assemblée et, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait acquérir dans le cadre des programmes de rachat d'actions autorisés par l'Assemblée Générale des actionnaires ;
2. Décide que l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sera imputé sur le compte "prime

d'émission" ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée ;

3. Délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, tous pouvoirs pour réaliser, sur ses seules décisions, l'annulation des actions ainsi acquises, procéder à la réduction de capital en résultant et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts de la Société et, généralement, faire tout ce qui est utile ou nécessaire en vue de la mise en œuvre de la présente résolution.

La présente délégation est consentie pour une période de 24 mois à compter de la présente Assemblée Générale et remplace l'autorisation accordée par l'Assemblée Générale du 29 avril 2021 dans sa 25<sup>e</sup> résolution.

## RÉSOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

### Résolution 25

#### POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

##### Exposé des motifs

La 25<sup>e</sup> résolution est la résolution usuelle qui permet un accomplissement des publicités et des formalités légales requises par la réglementation en vigueur après la tenue de l'Assemblée Générale.

##### Vingt-cinquième résolution

*(Pouvoirs pour les formalités)* : L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du

procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales et administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par les lois et règlements en vigueur.

### Résolution 26

#### NOMINATION D'UN ADMINISTRATEUR

Le commentaire de cette résolution figure en page 34 du présent document.

##### Vingt-sixième résolution

*(Nomination de Sanjiv MEHTA en qualité d'Administrateur)* : L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023, pour la durée statutaire de trois ans, Sanjiv MEHTA en qualité d'Administrateur.

Le mandat d'Administrateur de Sanjiv MEHTA prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

# RAPPORTS SPÉCIAUX DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou de diverses valeurs mobilières réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires
- Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre
- Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction de capital

# RAPPORT DES COMMISSAIRES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ET DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN ET/OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023 (15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, ET 19<sup>e</sup> RÉOLUTIONS)

À l'assemblée générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
- émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (quinzième résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la Société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la Société existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ; à l'exclusion de toute émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (seizième résolution) (i) d'actions ordinaires de la Société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre ou existants, et/ou (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par, et/ou à des titres de créance, des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, et/ou (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance de la Société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital existants ou à émettre par des sociétés dont la Société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social ; à l'exclusion des actions de

préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence ; étant précisé que :

- le conseil d'administration confèrera obligatoirement aux actionnaires un droit de priorité sur la totalité de l'émission, pendant un délai d'une durée minimale de cinq jours de bourse et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables ;
- les actions ordinaires ou valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus peuvent être émises à la suite de l'émission par des sociétés dont la société détiendra directement ou indirectement, au moment de l'émission, plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre ou existantes de la société ou à des valeurs mobilières visées aux (ii) et (iii) ci-dessus.
- émission, en cas d'offre publique d'échange initiée par votre société (dix-huitième résolution) (i) d'actions ordinaires de la société, et/ou (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital de la société donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à d'autres titres de capital de la société et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou (iii) de valeurs mobilières qui sont des titres de créance donnant accès ou susceptibles de donner accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital de la société à émettre ou existants ; à l'exclusion des actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre ou existants, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (dix-neuvième résolution), dans la limite de 10 % du capital ; à l'exclusion des actions de préférence et de valeurs mobilières donnant droit à des actions de préférence.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la quinzième résolution, excéder un plafond global de 50 millions d'euros au titre de la quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolution de la présente assemblée générale ainsi que celles émises en vertu de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale 2022 ; étant précisé que :

- ce plafond global constitue également le plafond individuel des émissions au titre de la quinzième résolution ;
- le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 16,9 millions d'euros (seizième résolution) au titre de la seizième, dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-troisième résolutions de la présente assemblée générale ainsi que celles émises en vertu de la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale 2022, étant précisé que ce plafond constitue également le plafond individuel des émissions au titre de la seizième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder individuellement et collectivement deux milliards d'euros au titre de la quinzième, seizième, dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée par la seizième résolution, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la dix-septième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre de la seizième résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des quinzième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la seizième résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 13 mars 2023

**Les commissaires aux comptes**

**MAZARS & ASSOCIES**

Achour Messas

Gonzague Senlis

**ERNST & YOUNG Audit**

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET DE VALEURS MOBILIÈRES RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023 (21<sup>e</sup> RÉOLUTION)

À l'assemblée générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une ou plusieurs émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société ou des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de l'ensemble des augmentations du capital qui seraient réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à M€ 3,3, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des quinzième et seizième résolutions soumises à la présente assemblée générale.

Cette opération est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de ces opérations.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant les émissions, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établissons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 13 mars 2023

### Les commissaires aux comptes

#### MAZARS & ASSOCIES

Achour Messas

Gonzague Senlis

#### ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE VALEURS MOBILIÈRES AVEC SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION AU PROFIT DE CATÉGORIES DE BÉNÉFICIAIRES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AVRIL 2023 (22<sup>e</sup> RÉOLUTION)

À l'assemblée générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi qu'à l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée à des catégories de bénéficiaires, à savoir les salariés travaillant au sein de sociétés étrangères du groupe Danone, ou en situation de mobilité internationale, soit directement soit *via* des entités agissant pour le compte de ces salariés, dans le cadre d'opérations d'actionnariat salarié, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximal de l'augmentation du capital susceptible de résulter de cette émission s'élève à € 1 600 000, étant précisé que le montant des émissions réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera (i) sur le plafond de M€ 3,3 prévu à la vingt et unième résolution et (ii) sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale.

Votre conseil d'administration vous propose de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient émises en application de la présente résolution et de réserver le droit de les souscrire à l'une et/ou à l'autre catégorie de bénéficiaire répondant aux caractéristiques suivantes :

(iv) des salariés et mandataires sociaux, travaillant au sein des sociétés liées à la société dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ayant leur siège social hors de France, ou en situation de mobilité internationale au sein du groupe ; et/ou

(v) des OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement, d'un dispositif d'actionnariat salarié ou d'épargne en titres de la société ; et/ou

(vi) tout établissement financier ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la société pour la mise en place d'un dispositif, au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe, présentant un profil ou avantage économique comparable à un plan d'actionnariat ou d'épargne dont bénéficieraient d'autres salariés du groupe.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 13 mars 2023

**Les commissaires aux comptes**

**MAZARS & ASSOCIES**

Achour Messas

Gonzague Senlis

**ERNST & YOUNG Audit**

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUTORISATION D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES EXISTANTES OU À ÉMETTRE

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – DU 27 AVRIL 2023 (23<sup>e</sup> RÉOLUTION)

À l'assemblée générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux qu'il déterminera parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux éligibles de votre société ou des sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions existantes ou nouvelles susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter par année civile plus de 0,5 % du capital de la société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée, étant précisé que pour les dirigeants mandataires sociaux, ce nombre ne pourra pas représenter par année civile, plus 0,03% du capital de la société tel que constaté à l'issue de la présente assemblée. Le montant nominal des actions existantes ou nouvelles attribuées s'imputera sur les plafonds prévus aux paragraphes (a) des quinzième et seizième résolutions de la présente assemblée générale.

L'attribution définitive de la totalité des actions existantes ou à émettre en vertu de cette résolution est conditionnée à l'atteinte des conditions de performance et de présence déterminées par le conseil d'administration et présentées dans le rapport de ce dernier.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de trente-huit mois à compter de la date de la présente assemblée générale à attribuer des actions gratuites existantes et/ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 13 mars 2023

### Les commissaires aux comptes

#### MAZARS & ASSOCIES

Achour Messas

Gonzague Senlis

#### ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

# RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE – DU 27 AVRIL 2023 (24<sup>e</sup> RÉOLUTION)

À l'assemblée générale de la société Danone,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour une durée de vingt-quatre mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées

au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Courbevoie et Paris-La Défense, le 13 mars 2023

### Les commissaires aux comptes

#### MAZARS & ASSOCIES

Achour Messas

Gonzague Senlis

#### ERNST & YOUNG Audit

Gilles Cohen

Alexandre Chrétien

# DEMANDE D'INSCRIPTION DE TITRES EN COMPTE NOMINATIF PUR

Document à remettre à votre établissement financier



**DANONE**  
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège social : 17, boulevard  
Haussmann, 75009 Paris  
Société Anonyme au capital  
de 168 959 483 euros  
552 032 534 RCS Paris

Je soussigné(e)  M.  Mme  
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : N° ..... Rue .....

Code Postal ..... Ville .....

Pays .....

Demande, par la présente, la mise au Nominatif Pur  
De :

- Quantité : ..... action(s) – Code Valeur : FR0000120644
- Nom de la valeur : DANONE
- détenue(s) actuellement dans vos livres sur le compte n° .....

Ce(s) titre(s) est (sont) à livrer chez l'émetteur, par virement R.G.V. à l'adhérent EUROCLEAR 30 en nature de compte 09, à l'adresse suivante :

Uptevia  
C.T.O Global Corporate Trust  
Relations Actionnaires  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 PANTIN

Fait à ....., le ..... 2023

Signature



# DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

## DOCUMENT À RETOURNER À :

Uptevia – Assemblées Générales  
CTO Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex



**DANONE**  
ONE PLANET. ONE HEALTH

Siège social : 17, boulevard  
Haussmann, 75009 Paris  
Société Anonyme au capital  
de 168 959 483 euros  
552 032 534 RCS Paris

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 27 AVRIL 2023

Je soussigné(e)  M.  Mme  Société  
(Écrire en majuscules d'imprimerie SVP)

Nom : .....

Prénom : .....

Adresse complète : N° ..... Rue .....

Code Postal ..... Ville .....

Pays .....

Titulaire de : ..... actions au nominatif

..... actions au porteur inscrites en compte à la Banque .....

Demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ....., le ..... 2023

Signature

Conformément à l'article R.225-88 du Code de commerce, tout actionnaire peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce.

Si vous souhaitez recevoir ces documents, vous voudrez bien nous retourner le présent formulaire. Nous vous les ferons parvenir (à l'exception de ceux qui étaient annexés au formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration).

Tous renseignements concernant cette Assemblée peuvent être demandés à Uptevia – Service Assemblées Générales – C.T.O. Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère, 93761 Pantin Cedex

Téléphone : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger).

# ACTIONNAIRES AU NOMINATIF

# OPTEZ

# POUR LA CONVOCATION

# ÉLECTRONIQUE

Pour l'Assemblée Générale 2024  
Participez à notre démarche de développement durable  
en choisissant la convocation électronique

Pour choisir la convocation électronique,  
rendez-vous sur [planetshares.uptevia.pro.fr](https://planetshares.uptevia.pro.fr)  
menu "mes informations personnelles/mes abonnements"

---

• **Vous êtes actionnaire au nominatif pur** : connectez-vous sur le site PlanetShares muni de votre numéro d'identifiant et de votre mot de passe.

• **Vous êtes actionnaire au nominatif administré** : votre identifiant figure en haut et à droite de votre formulaire de vote. Si vous ne disposez pas de votre mot de passe, rendez-vous sur le site PlanetShares et cliquez sur le lien "mot de passe oublié ou non reçu".

#### Une question ?

- utilisez le formulaire de contact à l'adresse [planetshares.uptevia.pro.fr](https://planetshares.uptevia.pro.fr), ou
- contactez le numéro vert mis à votre disposition : 0 800 320 323 (numéro vert gratuit à partir des postes fixes et opérateurs nationaux depuis la France) / +33 (0) 1 58 16 71 75 (depuis l'étranger).



Siège social : 17, boulevard Haussmann, 75009 Paris

Adresse postale : Danone – 15, rue du Helder – 75439 Paris Cedex 09

Informations financières : [www.danone.com](https://www.danone.com), onglet Investisseurs

Suivez-nous sur

 [twitter.com/Danone](https://twitter.com/Danone) |  [linkedin.com/company/danone](https://linkedin.com/company/danone)

